

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE
L'EDUCATION CIVIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS
AND CIVIC EDUCATION



STRATEGIE NATIONALE DU VOLONTARIAT AU CAMEROUN

NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Liste des sigles et abréviations	i
Résumé exécutif.....	iv
Introduction	1
I. DELIMITATION DU DOMAINE.....	2
I.1. Quelques clarifications conceptuelles	3
I.1.1. Le volontariat : signification et contenu	3
I.1.2. Le bénévolat	5
I.1.3. Le Service Civique	7
I.2. Détermination des composantes du domaine	8
II. ETAT DES LIEUX DU VOLONTARIAT ET DIAGNOSTIC	9
II.1. Etat des lieux	9
II.1.1. Le volontariat aux plans international, régional et sous régional	9
II.1.2. Le volontariat au niveau des Etats : Expériences étrangères	16
II.1.3. Le volontariat au Cameroun	35
II.2. Diagnostic	50
II.2.1. Analyse des FFOM	51
II.2.2. Enjeux et défis du volontariat.....	54
III. OBJECTIFS STRATEGIQUES ET FORMULATION DES AXES STRATEGIQUES.....	56
III.1. Vision et objectifs stratégiques	56
III.2. Axes stratégiques	59
IV. PLAN D' ACTIONS.....	61
IV.1 Identification des programmes	62
IV.2. Identification des actions des programmes	65
V. MECANISMES DE MISE EN OEUVRE ET DISPOSITIF DE SUIVI - EVALUATION.....	67
V.1. Conditions de réussite.....	67
V.2. Dispositif de mise en œuvre	68
V.3. Modalités de mise en œuvre	71
V.4. Dispositif de suivi - évaluation	72
Bibliographie	73
Annexes.....	74

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AD	Association de Développement
AJEVOH	Association des Jeunes Volontaires Humanitaires
AJVN	Association des Jeunes Volontaires de Ngaoundéré
ASAD	Association d'Assistance au Développement
AU-YVC	African Union Youth Volunteer Corps
APD	Aide Publique au Développement
ASCNPD	Agence du Service Civique National de Participation au Développement
ASSEJA	Association Enfants, Jeunes et Avenir
BAD	Banque Africaine de Développement
CAJ	Charte Africaine de la Jeunesse
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CI	Côte d'Ivoire
CJV-UA	Corps des Jeunes Volontaires de l'Union Africaine
CNV	Centre National de Volontaires
CONFESJES	Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie
CSV	Conseil Supérieur des Volontaires
CUA	Commission de l'Union Africaine
CVS	Centre de Services Volontaires
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
EEC	Eglise Evangélique du Cameroun
FFOM	Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces
FNE	Fonds National de l'Emploi
FV	France Volontaires
GIP	Groupement d'Intérêt Public
IST	Infection Sexuellement Transmissible
JICA	Japan International Cooperation Agency
JOCV	Japan Overseas Cooperation Volunteer
JUSUD	Jeunesse Unie du Sud
KOICA	Korea International Cooperation Agency
MINJEC	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINT	Ministère des Transports
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINAC	Ministère des Arts et de la Culture
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
NNVS	Nigerian National Volunteer Service
NYSC	National Youth Service Corps
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OIT	Organisation Internationale du Travail
OEV	Orphelin Enfant Vulnérable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale

OSC	Organisations de la Société Civile
PA	Plan d'Actions
PAP	Plan d'Actions Prioritaires
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNVB	Programme National de Volontariat au Burkina Faso
PROVONI	Programme de Volontariat du Niger
PTME	Prévention de la transmission mère - enfant
PVNU	Programme des Volontaires des Nations Unies
PVVIH	Personne Vivant avec le VIH
RDC	République Démocratique du Congo
SCN	Service Civique National
SNV	Organisation Néerlandaise de Développement
SVE	Service Volontaire Européen
TDR	Termes de Référence
UA	Union Africaine
U B C	Union des Brasseries du Cameroun
UE	Union Européenne
VEC	Volontariat d'Echange de compétences
VIA	Volontariat International en Administration
VIE	Volontariat International en Entreprise
VIEch	Volontariat d'Initiation et d'Echange
VIF	Volontaires Internationaux de la Francophonie
VNU	Volontaires des Nations Unies
VSI	Volontariat de Solidarité Internationale
VSO	Voluntary Service Overseas

RESUME EXECUTIF

La présente étude avait été commanditée par le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) et réalisée par le cabinet d'études Agora Consulting, avec l'appui financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et de CUSO International.

Conformément aux termes de référence, l'objectif global de celle-ci était l'élaboration de la stratégie nationale du volontariat au Cameroun.

De manière plus spécifique, il s'agissait de :

- dresser l'état des lieux et le diagnostic du volontariat au Cameroun ;
- faire des consultations élargies auprès des volontaires actifs ou potentiels et auprès des structures potentielles ou utilisatrices des volontaires ;
- élaborer la Stratégie Nationale du volontariat.

Les livrables attendus étaient les suivants :

1. un rapport de l'état des lieux et du diagnostic du volontariat au Cameroun;
2. un rapport des consultations élargies auprès des volontaires actifs ou potentiels et auprès des structures potentielles ou utilisatrices des volontaires ;
3. un document de Stratégie Nationale du Volontariat.

Les livrables 1 et 3 constituent un document unique selon la méthodologie d'élaboration des stratégies¹.

La première étape de la démarche a permis de clarifier le concept de volontariat au regard des notions connexes comme le bénévolat ou le service civique.

Le volontariat se présente comme un acte d'engagement des individus dans la communauté ou la collectivité d'accueil et permet de développer un sentiment d'appartenance, d'inclusion, d'apprentissage, de don. En outre, il peut influencer le cours de la vie du volontaire.

Sur le plan formel, il suppose :

- un engagement formel matérialisé par un contrat ou un texte juridique,
- la perception d'une indemnité forfaitaire, mais qui ne s'assimile pas à un salaire, ainsi que le bénéfice d'une protection sociale,
- la disponibilité et la permanence à l'activité objet de l'engagement,
- un statut dérogatoire du droit du travail.

1. Cf. guide méthodologique de planification stratégique, 2011

A côté de la notion de volontariat, d'autres concepts qui lui sont proches existent. Il s'agit du bénévolat et du service civique.

- le domaine de la mise en place d'une stratégie nationale du volontariat se décline en trois (03) composantes, à savoir :
- l'organisation du volontariat et de ses domaines d'intervention ;
- l'amélioration du cadre juridique;
- la promotion du volontariat.

La première composante prend en compte les acteurs et leurs secteurs (public, privé, associatif), l'organisation de la structure du volontariat et son financement.

La deuxième composante fixe et complète le cadre législatif et réglementaire et vise à légaliser, encadrer et réguler la pratique du volontariat au Cameroun.

La troisième composante, quant à elle, concerne la promotion du volontariat à travers :

- la vulgarisation de la notion et du fonctionnement du volontariat auprès des acteurs et utilisateurs potentiels ;
- le renforcement des capacités des acteurs ;
- l'utilisation effective du volontaire dans les tâches assignées ;
- la prise en compte et la valorisation des acquis de son expérience.

L'état des lieux du volontariat a permis d'examiner, à travers un échantillon représentatif de pays, d'institutions et d'organisations internationales qui l'encadrent, comment cette activité s'exerce. Ont ainsi été passées en revue les pratiques du volontariat au sein du Programme des Volontaires des Nations Unies, des Organisations Internationales et régionales comme la Francophonie, la CONFESJES, l'Union Européenne, l'Union Africaine ou la CEDEAO. Au niveau des Etats, le Consultant a passé en revue le volontariat en France, en Italie, en Allemagne, en Belgique, aux Etats-Unis, en Corée du Sud, au Japon, au Burkina Faso, au Nigéria, au Sénégal et au Niger.

Cette revue et son analyse ont permis de dégager un consensus autour de la définition proposée par les Nations Unies, à savoir que le volontariat est une activité, un service :

1. dont l'objectif premier n'est pas le gain financier ;
2. qui est effectué de plein gré ;
3. qui profite à une partie tierce et pas uniquement aux volontaires.

L'activité de volontariat nécessite que soient réunies quatre (04) conditions : une motivation non financière, le libre choix du participant, l'avantage pour une tierce personne et un cadre organisé.

Pour ce qui est de la compréhension du volontariat dans le contexte du Cameroun, il a

été procédé à une analyse du cadre juridique, organisationnel et de la pratique de cette activité au Cameroun, afin d'en déterminer les caractéristiques et l'environnement. L'analyse des textes juridiques amène à observer :

- que l'activité de volontariat est relativement nouvelle dans le cadre juridique camerounais ;
- qu'elle est logée au sein de l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement. C'est un volontariat ouvert à tout camerounais apte et désireux de contribuer au développement de la Nation ;
- que la période de volontariat est de six (06) mois, sauf dérogation de l'autorité compétente, selon l'article 12 du décret N°2012/086 du 09 mars 2012 du président de la République fixant les modalités et les conditions de participation, d'encadrement et de coopération au titre du Service Civique;
- que les autres formes de volontariat, c'est-à-dire celui qui est exercé par les organismes et associations de volontaires privés, ne sont ni prises en compte ni encadrées.

L'expérience du terrain donne de constater que la notion de volontariat est perçue de différentes manières selon l'appartenance à une association locale ou à une organisation internationale. Ainsi :

- l'action des volontaires internationaux répertoriés au Cameroun est conforme aux normes de fonctionnement dans leurs organisations et pays d'origine et au schéma du volontariat des Nations Unies ;
- pour ce qui est de la pratique des associations de droit camerounais, celles qui ont à leur tête des responsables formés par des organismes internationaux de volontariat, ont une organisation et une gestion de leurs membres différentes des autres qui n'ont pas eu l'opportunité de recevoir ces formations.

Il apparaît ainsi que :

- le volontariat camerounais est encore à un stade embryonnaire entre un cadre juridique insuffisant et une pratique hétérogène ;
- il y a une confusion entre les notions de volontariat, de bénévolat et de service civique ;
- les associations de volontaires ne sont pas encadrées par l'Etat ;
- les volontaires n'ont pas de statut juridique clairement défini ;
- l'ASCNPD, au regard de son potentiel et de ses attributions, met plus l'accent sur le service civique que sur le volontariat.

Une clarification de la place du volontariat dans les politiques publiques est dès lors indispensable, en raison des enjeux et défis de cette activité pour le développement économique et l'épanouissement social des Camerounais.

L'état des lieux et le diagnostic ont permis de fixer des objectifs stratégiques et de formuler des choix stratégiques, en ligne avec la Vision Cameroun 2035 et le DSCE.

La présente stratégie nationale du volontariat s'articule autour de trois objectifs stratégiques :

- **OS 1** : disposer d'un cadre législatif et réglementaire complet opérationnel et pour le volontariat ;
- **OS 2** : organiser le volontariat à travers ses acteurs, sa structuration et son financement ;
- **OS 3** : assurer la promotion et le développement du volontariat.

Ces objectifs permettent de définir trois axes stratégiques devant orienter les actions du Gouvernement et des parties prenantes :

- ✚ **L'axe stratégique 1 : Renforcement du cadre juridique**, vise à compléter et à adapter le cadre légal et réglementaire aux missions et à la pratique du volontariat au Cameroun d'une part, et à le rendre opérationnel d'autre part ;
- ✚ **L'axe stratégique 2 : Structuration et organisation du volontariat** quant à lui, vise l'organisation institutionnelle, structurelle et fonctionnelle du volontariat à travers la mise en place des structures de gestion, d'encadrement et de coordination des activités de volontariat, ainsi que le contrôle des actions des parties prenantes ;
- ✚ **L'axe stratégique 3 : Promotion et développement du volontariat** vise la vulgarisation du volontariat au sein des populations et l'appropriation par les parties prenantes des cadres institutionnel, organisationnel et juridique.

Un Plan d'actions susceptible de permettre la mise en place de la Stratégie Nationale du Volontariat a été élaboré, ainsi qu'un mécanisme de sa mise en œuvre, un dispositif de suivi-évaluation et un dispositif de portage institutionnel.

INTRODUCTION

L'année 2010 a été déclarée Année Internationale de la Jeunesse par les Nations Unies et l'Union Africaine. Cette année qui correspond aussi au 50^{ème} anniversaire de l'accession de la plupart des Etats africains à l'indépendance, a donné l'occasion à ces derniers de faire le bilan de leurs politiques de développement et de tirer les leçons qui s'imposent.

Ainsi, il a été observé que les pays du Sud connaissent une explosion démographique et la structure de leurs populations fait ressortir une forte proportion de la frange jeune. Toutefois, en dépit de l'enjeu démographique que cette jeunesse représente, les politiques de développement socioéconomiques restent mitigées en Afrique. Dès lors, les approches visant à impulser la dynamique de changement des conditions de vie des populations et à créer des conditions d'émergence d'une citoyenneté active ainsi que l'insertion harmonieuse de toutes les catégories, sont à initier et à mettre en œuvre. Aussi, la Vision des Nations Unies, qui ont déclaré l'année 2001 comme Année Internationale des Volontaires et le 5 décembre de chaque année « Journée Internationale des Volontaires », et la Charte africaine de la jeunesse adoptée et entrée en vigueur depuis 2009, s'inscrivent dans l'atteinte des OMD auxquels les pays africains dont le Cameroun, ont souscrit.

En effet, le cadre juridique et institutionnel du Cameroun a évolué ces dernières années pour tenir compte des OMD. Ainsi, de 2007 à ce jour, plusieurs textes de loi ont été adoptés, notamment :

- la loi n° 2007/003 du 03 juillet 2007 instituant le Service Civique National de Participation au Développement ;
- la Vision Cameroun 2035 en mars 2009 ;
- le DSCE en 2010 ;
- le Décret n° 2010/384 du 23 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement ;
- le Décret n° 2012/086 du 09 mars 2012 fixant les modalités et les conditions de participation, d'encadrement et de coopération au titre du Service Civique National de Participation au Développement. Au-delà des textes, le Cameroun a également aménagé un cadre de coopération avec le PNUD à travers le Plan d'Action du Programme de Pays (CPAP 2013-2017) dont le *Produit 2.3. « Les institutions nationales/locales et les populations aptes pour la mobilisation des ressources financières et*

humaines (volontaires) en vue de leur relèvement et de la gestion des changements climatiques (atténuation et adaptation) du Programme 2 : Amélioration et résilience des populations aux effets du changement climatique, aménage le cadre légal d'intervention du PNUD en matière de volontariat au Cameroun.

De fait, le Cameroun évolue dans un contexte socio culturel assez complexe. Il compte plus de 240 groupes ethniques qui se distinguent aussi bien par leurs diversités culturelles, linguistiques et religieuses que par les activités socio professionnelles de leurs membres. Le pays s'appuie sur cette diversité humaine pour construire, depuis l'indépendance, une terre d'accueil et de solidarité. Il est universellement admis que les activités associatives, bénévoles ou volontaires appuyées par le gouvernement, les partenaires au développement et la communauté internationale permettent le renforcement des expressions de solidarité et la participation de tous les couches sociales au développement et à la construction nationale.

Au Cameroun, les activités de volontariat se sont jusqu'ici réalisées dans des domaines divers et variés tels que la culture, l'insertion socio professionnelle, la santé, l'éducation, l'agriculture, l'élevage, la pêche, le développement rural, le partenariat, l'éducation, les échanges d'expériences et de compétences, la décentralisation, la protection de l'environnement et bien d'autres encore. Mais force est de constater que toutes ces initiatives n'ont jusqu'ici pas eu une grande visibilité du fait de l'absence d'organisation dans ce secteur, en dépit de la pluralité des organisations de volontariat actives sur le terrain.

Avec l'organisation par décret n° 2012/565 du 28 novembre 2012 du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique ayant en son sein une Direction spécifiquement en charge de l'insertion sociale des jeunes et du volontariat, le Cameroun marque son option d'encadrer, non seulement les initiatives en direction et en faveur des jeunes, mais aussi, de se doter d'un cadre stratégique de promotion et de régulation des activités de volontariat. Une première étape a été la remise sur pied du service civique national de participation au développement et la création de l'Agence s'y rapportant. Avec l'élaboration de la Stratégie Nationale du Volontariat, l'Etat franchit une étape importante de la vision camerounaise en la matière, en définissant ses contours et les modalités de son application. Pour la réalisation de ce projet, l'Etat a bénéficié de l'appui technique et financier du Programme des Nations Unies pour le Développement.

I. DELIMITATION DU DOMAINE

I.1. Quelques clarifications conceptuelles

La conception du volontariat n'est pas strictement la même d'un pays à l'autre, d'une organisation à l'autre. L'analyse documentaire a permis d'en appréhender les principales caractéristiques, les points de convergence, les particularités et de la distinguer de notions voisines. A travers l'examen des différentes déclinaisons de ce concept, le document présente les différentes déclinaisons du volontariat dans sa conception théorique et la façon dont il est appréhendé par les différentes catégories d'acteurs. La revue examine successivement les approches théoriques les plus répandues et se penche sur les différentes approches pratiquées par les principales organisations internationales et par certains pays ou leurs regroupements.

I.1.1 Le volontariat : signification et contenu

Du latin *voluntas*, qui veut dire *volonté*, le volontariat, selon Buggenhout et D'hont², est une activité ayant un caractère non contraignant, au profit d'autres individus ou de la collectivité qui, de manière non rétribuée, est effectuée dans un cadre plus ou moins formel par une personne physique.

Ainsi défini, le volontariat implique un engagement réciproque et formalisé à plein temps pour une période donnée et une mission précise, en général dans une structure et un milieu différents. Il constitue, pour le volontaire, une opportunité de mettre à contribution ses savoirs afin de :

- se confronter aux particularités de la vie professionnelle ;
- partager et acquérir des savoir-faire et des savoir-être dans un contexte culturel différent.

Parce qu'il consacre tout son temps à l'activité du volontariat, le volontaire n'est pas soumis aux règles sur le droit du travail, mais il perçoit une indemnité mensuelle de subsistance ainsi qu'une assistance pour se loger, se restaurer et vivre décemment dans son milieu d'affectation. Il bénéficie également d'une assurance santé ou d'une couverture sanitaire et des frais de transport aller et retour de son lieu habituel de résidence à son lieu d'accueil.

Le volontariat constitue donc un acte d'engagement des individus dans la communauté ou la collectivité d'accueil. Il permet de développer un sentiment d'appartenance, d'inclusion, d'apprentissage, de don et peut en outre influencer le

cours de la vie du volontaire.

Pour Cnaan et al.³, l'analyse systématique des différentes définitions du volontariat permet de dégager quatre critères communs : (1) la liberté de choix, (2) la possibilité de rétribution, (3) la structure de l'organisation et (4) les bénéficiaires visés. Il dresse à partir de ce classement un tableau qui permet de distinguer, pour chaque critère, un éventail de catégories allant de l'interprétation stricte à une conception plus large et de mettre en perspective les différentes définitions du volontariat.

De façon formelle, le volontariat suppose donc :

- un engagement formel matérialisé par un contrat ou un texte juridique ;
- la perception d'une indemnité forfaitaire, mais qui ne s'assimile pas à un salaire, ainsi que le bénéfice d'une protection sociale ;
- la disponibilité et la permanence à l'activité objet de l'engagement ;
- un statut dérogatoire du droit du travail.

A ce stade, il convient de souligner le rôle du volontariat dans les politiques publiques. En effet, comme l'affirmait l'acteur américain Edward James OLMOS⁴, « *Ce que les volontaires apportent, c'est un contact humain, une approche sensible qu'aucun programme de gouvernement, même bien conçu et élaboré, ne peut transmettre* ».

Il s'agit alors, pour cet auteur :

- de créer un environnement public où l'importance du volontariat est reconnue (par exemple par le biais de distinctions et autres signes de reconnaissance décernés aux volontaires) ;
- de veiller à ce qu'il n'y ait aucun obstacle légal ou politique au bénévolat-volontariat ;
- de créer un cadre juridique qui favorise le développement de la société civile et des associations ;
- de favoriser la gestion efficace des bénévoles ;
- de soutenir financièrement la création de structures nécessaires au développement du volontariat ;
- et d'apporter des moyens financiers et techniques dans des actions innovantes pour inciter à l'engagement.

Ainsi, le volontariat permet de promouvoir les valeurs telles que

3.CF. CNAAN, F. HANDGET et M. WADWORTH, *Defining who is a volunteer: conceptual and empirical considerations*, 1996

4 CF. Edouard James OLMOST cite dans "Le bénévolat, volontariat : quelles évolutions ? » in Rapport Bénévolat, Conseil économique et social du Limousin, France.

l'altruisme, l'ouverture à l'autre, le respect de l'autre dans sa différence, la tolérance, l'engagement, la solidarité, etc. Tout en témoignant de l'insuffisance, voire de l'absence de réponses appropriées à la montée des vulnérabilités, des précarités et des exclusions sociales nées de la crise de l'Etat providence et de la crise économique, il permet une détection précoce desdites situations. Il apporte de ce fait des solutions plus rapides, plus opérationnelles et moins coûteuses que celles que l'Etat est susceptible de supporter. Il se présente somme toute comme un complément naturel de l'action des pouvoirs publics, et permet d'apporter de la valeur (morale et éthique) par un meilleur engagement dans le champ de la proximité sociale. En ce sens, les volontaires jouent un rôle de relais pour des politiques publiques qui ont de plus en plus besoin de proximité pour être efficaces. Il convient donc de les distinguer d'avec les bénévoles.

I.1.2 Le bénévolat

Le terme "**bénévolat**", du latin "*benevolus ou benevolen*" (*qui veut bien ; vouloir du bien*), est la situation dans laquelle une personne fournit de façon désintéressée une prestation pour une personne ou pour un organisme. Le bénévole ne perçoit pas de rémunération néanmoins, il peut être dédommagé des frais induits par son activité. Sa participation est volontaire et il est toujours libre d'y mettre un terme.

Selon Lydwine Verhaegen & Nathalie Rigaux⁵, *le bénévolat est « une activité ayant le même poids que le travail, c'est-à-dire qu'il a pour enjeu la création de quelque chose, la réalisation de soi. Il n'est pas de l'ordre du loisir ou de l'occupation. Il n'en a pas la légèreté. Il permet de satisfaire à la création d'une manière que le travail ne permet pas, pas encore, ou n'a pas permis. L'activité professionnelle demeure la référence dans une société où le travail ne suffit plus à remplir une existence, à assurer l'estime de soi, à créer une identité. L'individu va chercher dans une autre sphère ce que le travail ne suffit pas à remplir ».*

En France par exemple, la situation de bénévole s'apprécie en particulier au regard de trois critères :

1. exercer une activité sans contrepartie, ce qui implique l'absence de rémunération;
2. être membre d'une association, sans qu'il y ait un lien de subordination entre le bénévole et l'association ;

5. Fondation du Roi Baudouin, *Un espace pour l'activité citoyenne, Pistes de réflexion sur le volontariat et l'emploi*, 2001, p.16

3. y consacrer au minimum deux heures par semaine en moyenne annuelle, ce qui traduit un véritable engagement.

Certains organismes internationaux ont tenté de définir la notion de bénévolat pour bien la distinguer du volontariat. Parmi elles, on peut citer le Conseil Economique et Social (France) pour qui est bénévole : « *toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel ou familial* »⁶. L'Assemblée Générale des Nations Unies, pour sa part, perçoit le bénévolat comme « *un large éventail d'activités, notamment les formes traditionnelles d'assistance mutuelle et d'initiative personnelle, la prestation de services et autres formes de participation civique, effectuées librement, pour le bien du public et pour lesquelles la rémunération monétaire ne constitue pas la principale motivation* »⁷. Enfin, le National Centre for Social Research and the Institute for Volunteering Research, l'assimile à « *toute activité qui implique de consacrer du temps, sans rémunération, à faire quelque chose destinée à quelqu'un (des personnes ou des groupes) d'autre que la famille immédiate ou en plus de la famille proche, ou au profit de l'environnement* »⁸.

Pour l'OIT, le bénévolat est un « *travail non rémunéré et non obligatoire. Il s'agit du temps que des personnes consacrent sans rémunération à des activités réalisées soit par le biais d'une organisation soit directement pour d'autres personnes qui n'appartiennent pas au ménage du bénévole* »⁹.

A travers cette définition, certaines caractéristiques sur le bénévolat peuvent être recensées :

- le bénévolat est une activité non rémunérée et non obligatoire¹⁰ ;
- le bénévole participe à l'activité de l'organisme sans recevoir de ce dernier ni rémunération, ni compensation sous quelque forme que ce soit (espèces ou nature), à l'exception des remboursements de frais ;
- le bénévolat n'appelle pas de lien de subordination.

Deux types de bénévolat sont communément distingués :

- Le **bénévolat « informel »**, non encadré, appelé parfois **bénévolat de proximité**. Il n'est généralement pas quantifié ni analysé. Bien que ne disposant d'aucune donnée chiffrée, les formes de solidarité qui s'exercent au sein de la communauté (tribu) ou de l'entourage permettent de dire que l'apport du bénévolat informel peut être considérable.
- Le **bénévolat « formel »** qui s'exerce dans le cadre d'une structure, généralement une association.

⁶ Conseil économique et social, 24 février 1993 (P.13)

⁷ Assemblée générale des Nations Unies, 2001

⁸ National Centre for Social Research and the Institute for Volunteering Research, 2007.

⁹ Voir le Manuel sur la mesure du travail bénévole de l'OIT, Genève, BIT, 2011.

¹⁰ Ibid.

I.1.3. Le Service Civique

Le Service Civique est un dispositif gouvernemental d'encouragement à l'engagement citoyen et de soutien public à celui-ci. Il est constitué de deux (02) formes :

- l'engagement de service civique qui est le plus souvent obligatoire ;
- le volontariat de service civique.

De manière générale, le service civique a pour objectif général de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il offre à tous les citoyens l'opportunité de servir les valeurs de la République en leur permettant de s'engager en faveur d'un projet collectif, en effectuant une mission d'intérêt général. Le service civique est un engagement obligatoire ou volontaire ouvert à tous les citoyens, sans limite d'âge, désireux de participer aux programmes/projets de développement. Le contrat de service civique n'étant pas un contrat de travail au sens du droit du travail, vise une démarche civique individuelle et collective accompagnée par l'Etat¹¹. Seule la motivation à s'engager et à agir pour le bénéfice d'une cause d'intérêt général est requise et se justifie comme critère de sélection; aucune formation spécifique n'est donc nécessaire pour s'engager.

Le service civique donne lieu à une indemnité et à une couverture sociale minimale prise en charge intégralement par l'Etat. De plus, il est pris en compte dans le parcours de formation/apprentissage ou de scolarisation des jeunes, ainsi que dans la valorisation des acquis de l'expérience. Quel que soit son âge enfin, le volontaire du service civique bénéficie durant son service, d'une protection sociale intégralement financée par l'Etat et d'une indemnité exonérée de l'impôt sur le revenu.

De ce qui précède, il est nécessaire d'apporter les précisions ci-après :

Le bénévolat est une activité libre, non encadrée par un statut ou un cadre réglementaire, tandis que l'activité de volontariat et le service civique ne se conçoivent pas sans texte (loi ou décret). Bénévolat, service civique et volontariat ont en commun leur engagement dans une action au service de la société voire de l'intérêt général.

Mais, si le bénévole décide librement du temps à consacrer à son activité, sans contrepartie, le volontaire, y compris celui du service civique, est contraint de s'y consacrer à temps plein dans un organisme déterminé et pour une mission qui peut s'étaler sur une période bien déterminée. Le bénévolat se définit donc comme une action non lucrative, non rémunérée et hors carrière de la part d'individus qui

se dévouent pour le bien-être des populations, de leur communauté et pour l'intérêt général, tandis que le volontariat et le service civique restent rémunérés et encadrés légalement, même si leurs objectifs sont les mêmes que ceux du bénévolat. Cependant, le service civique reste du domaine exclusif de l'Etat, alors que le volontariat est ouvert aux organismes nationaux et internationaux (publics et privés).

En définitive, le bénévolat, le service civique et le volontariat, notions voisines et très proches, se ressemblent mais sont clairement distinctes du fait de leur statut et de leur encadrement.

I.2. Détermination des composantes du domaine

L'organisation du volontariat au Cameroun s'inscrit dans une démarche de sa formalisation et de sa maîtrise. Les actions à mener visent à doter le domaine d'une organisation et à fixer les champs d'intervention à travers les trois (3) composantes ci-après :

- organisation et domaines d'intervention du volontariat ;
- amélioration du cadre juridique ;
- promotion et développement du volontariat.

Composante 1 : Organisation et domaines d'intervention

Cette composante prendra en compte :

- les acteurs et leurs secteurs ;
- l'organisation de la structure du volontariat ;
- le financement du volontariat :
 - *Mécanismes nationaux de financement*
 - *Mécanismes internationaux de financement*

Composante 2 : Amélioration du cadre juridique

Le renforcement du cadre juridique est nécessaire pour encadrer et réguler la pratique du volontariat au Cameroun.

Composante 3 : Promotion et développement du volontariat

La promotion et le développement du volontariat passent par les actions suivantes :

- renforcement des capacités des acteurs ;
- utilisation effective/réelle du volontaire dans les tâches assignées ;
- prise en compte de l'expérience du volontaire.

II. ETAT DES LIEUX DU VOLONTARIAT ET DIAGNOSTIC

II.1. Etat des lieux

L'état des lieux du volontariat a été mené à l'échelon international, régional, sous régional et national.

II.1.1 volontariat aux plans international, régional et sous régional

Pour appréhender la notion de volontariat et dans un souci de comparaison internationale, il a semblé nécessaire de voir comment cette activité est perçue et se décline dans les différents systèmes juridiques représentatifs au niveau mondial. A cet effet et ne pouvant pas examiner la pratique dans tous les Etats et organisations internationales qui encadrent le volontariat, le consultant a dû sélectionner un échantillon représentatif.

L'approche des Nations Unies

Pour le programme des Volontaires des Nations Unies (PVNU), le volontariat est un moyen efficace pour engager des gens à s'attaquer aux défis de développement et d'une paix durable dans le monde. La réalisation de cette idée exige la coopération et l'engagement du secteur public, de la société civile et du secteur privé, de même que l'appui du système des Nations Unies et de la communauté internationale. Ainsi, tout citoyen a un rôle important à jouer grâce au volontariat.

La définition du volontariat qui a été retenue par le PVNU est celle élaborée et adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2001.

En effet, pour les Nations Unies, le volontariat renferme trois critères¹²:

- L'action doit être menée sur une base volontaire (de plein gré) et non pas comme une obligation stipulée à travers une disposition légale, un contrat ou une exigence académique.
- La récompense financière ne doit pas être le but principal de l'engagement du volontaire. Son traitement est constitué soit du remboursement des dépenses encourues ou des versements assimilables à des allocations, soit des paiements en espèces pour couvrir les frais de repas et de transport. En effet, ces types de paiements sont souvent considérés comme des pratiques appropriées, dans la mesure où ils rendent le volontariat abordable et inclusif.
- L'activité à laquelle le volontaire se livre doit être soit pour le bien

12. Voir dans ce sens le Rapport de l'ONU sur la situation du volontariat dans le monde, 2011

commun (elle doit bénéficier, directement ou indirectement, aux personnes qui ne sont pas membres de la « famille » ou du « ménage »), soit pour une cause sociale.

A travers ces trois critères du libre choix, de la motivation non pécuniaire et des bienfaits pour autrui, les Nations Unies mettent ainsi en œuvre une approche qui reconnaît ouvertement les manifestations multiples et variées du volontariat que l'on peut trouver dans des contextes sociaux et culturels très différents les uns des autres.

Le volontariat au sein de la Francophonie

Le volontariat de la Francophonie a été adopté et institué par le sommet des chefs d'Etats et de gouvernements tenu à Bucarest en 2006. Il est destiné à offrir aux jeunes francophones la possibilité de :

- s'engager durant 12 mois à mettre leurs compétences à disposition d'un projet auquel ils vont participer ;
- vivre une expérience de mobilité internationale au sein de l'espace francophone qui s'intégrera à leur parcours professionnel ;
- contribuer au développement des pays francophones dont notamment ceux du Sud, d'Europe centrale et orientale.

Déployés sur les cinq continents, les volontaires s'engagent à œuvrer dans les domaines d'actions privilégiés de la Francophonie :

- la promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique ;
- la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme,
- l'éducation, la formation et la culture ;
- l'appui au développement durable et à la solidarité ;
- les NTIC pour la réduction de la fracture numérique ;
- le renforcement des capacités locales en développement économique, social et culturel.

Le volontariat de la francophonie est avant tout un acte d'engagement personnel et désintéressé de jeunes francophones qui, pour une durée déterminée, offrent leurs compétences dans un domaine d'activité précis, au profit d'un projet de la Francophonie.

Les volontaires de la Francophonie « VIF » sont ainsi des jeunes diplômés, hommes ou femmes, ayant acquis dans le cadre de leurs études, des compétences avérées dans un domaine de formation. Ils sont tous animés d'un désir

d'apprentissage et de partage. Ils s'engagent, durant 12 mois, à l'exclusion de tout autre engagement et de manière désintéressée, au service d'un projet de la Francophonie. Ils ne sont considérés ni comme des stagiaires, ni comme des salariés de l'OIF ou de toute autre structure d'accueil.

Le volontariat constitue donc pour le volontaire de la francophonie, une opportunité de mettre à contribution des savoirs récemment acquis afin de :

- se confronter aux particularités de la vie professionnelle ;
- partager et acquérir des savoir-faire et savoir-être dans un contexte culturel différent.

Parce qu'il (elle) est bénévole à plein temps, le volontaire n'est pas soumis aux règles du droit du travail ni au Statut et Règlement du Personnel de l'OIF, mais il perçoit une indemnité mensuelle de subsistance. Cette indemnité lui permet de se loger et de vivre décemment sur son lieu d'affectation. Il bénéficie d'une assurance santé, d'une assurance rapatriement sanitaire et d'une responsabilité civile « vie privée ». L'OIF assure également le transport aller-retour entre son pays d'origine et le pays d'affectation. Les assurances sont souscrites par l'OIF et sont soumises à des conditions¹³.

Le volontariat au sein du Commonwealth ¹⁴

L'organisation du Commonwealth ne possède pas de programme de volontariat tel que celui de la francophonie, de l'Union Africaine ou de l'Union Européenne. Cependant, nous avons tenu à examiner le volontariat tel qu'il est appréhendé dans certains des Etats membres de l'organisation, notamment au Nigeria.

Le volontariat au sein de la CONFEJES

La CONFEJES promeut le volontariat, notamment celui des jeunes, comme facteur de développement et d'inclusion sociale au niveau africain. Ainsi, tout en retenant la définition élaborée par les Nations Unies et les domaines dans lesquels le volontariat peut être exercé notamment l'éducation, le sport, la culture, la santé, la formation professionnelle, l'environnement, etc., la CONFEJES distingue quatre (04) types de volontariat selon les modes d'intervention :

- ***Le volontariat traditionnel ou non formel*** : il est lié à la tradition culturelle de solidarité entre les membres d'un même village ou d'une même communauté et vise le renforcement des liens sociaux et la cohésion du groupe. Cette forme de volontariat s'exerce à l'échelle du village, du quartier ou de la commune ;

13. www.francophonie.org, volontariat international de la Francophonie, site consulté le 30 décembre 2013.

14.

- ***Le volontariat formel sous-tutelle de l'Etat/Volontariat institutionnel*** : il est constitué dans certains cas par le service civique national de participation ou service civique national, les contractuels de l'éducation et de la santé, les volontaires de la Francophonie ou du Commonwealth, etc. Cette forme de volontariat mobilise les volontaires dans les secteurs prioritaires tels que l'éducation, la santé, l'agriculture, l'élevage, l'environnement, l'entrepreneuriat, le sport, les petits métiers, le renforcement des collectivités locales, etc.¹⁵
- ***Le volontariat formel non étatique*** : il tire sa source soit des projets bilatéraux ou multilatéraux, soit d'autres structures de développement. Les actions de volontariat ainsi menées sont portées par des structures informelles à caractère collectif et des individus investis de missions précises par exemple les brigades anti-feu ou phytosanitaires des quartiers, les aides-soignantes, les secouristes, les comités de gestion ou comités locaux villageois, etc.

Le volontariat international : il tire sa source des institutions et autres programmes de gestion de volontaires à l'échelle transnationale. Ces institutions et programmes interviennent généralement sur des activités orientées vers les communautés de base, en aidant les OSC/ONG/AD locales par la fourniture d'une main-d'œuvre qualifiée d'une part, et en renforçant directement les communautés locales dans la réalisation des actions liées à l'amélioration de leurs conditions de vie d'autre part. On peut citer à titre d'exemple : les VNU, le SNV, le Corps de la paix, la Croix rouge, France volontaires, les volontaires de la Francophonie, JICA, KOICA, etc.¹⁶

Les volontaires de la CONFEJES ont droit à :

- une allocation forfaitaire de vie (par mois) selon le pays où ils se trouvent ;
- un logement fourni par la structure d'accueil ;
- un superviseur et une fiche de mission ;
- une couverture pour les risques professionnels ;
- une attestation de volontariat qui permet de valoriser l'expérience du volontaire;
- un renforcement des capacités et une formation aux valeurs civiques ;
- une reconnaissance du travail effectué par le volontaire.

En contrepartie, ils doivent :

15. Voir guide du volontariat CONFEJES

16. La plateforme [France Volontaires](#) emploie le terme de volontariat international pour désigner les Volontariats Internationaux d'Échange et de Solidarité (VIES) au contraire des associations de jeunesse telle que [Jeunesse et Reconstruction en France](#) ou [Service Volontaire International en Belgique](#) qui utilisent le terme de volontariat international pour désigner des chantiers internationaux de bénévoles de courte ou longue durée. Le Centre d'Information français pour sa part, s'agissant du Volontariat International, emploie le terme de volontariat international pour désigner les statuts de volontaire international en administration (VIA) et de volontaire international en entreprise (VIE)

- exécuter à temps plein et personnellement la mission qui leur est confiée ;
- respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil ;
- respecter les coutumes et traditions de la communauté d'accueil ;
- participer aux formations sur la citoyenneté.

✚ *Le volontariat au sein de l'Union Européenne*

La commission européenne a mis sur pied un Service de Volontaire Européen (SVE) qui a pour objectif de favoriser la participation des jeunes à diverses formes d'activités de volontariat, tant au sein qu'à l'extérieur de l'Union européenne. Ses domaines d'intervention sont entre autres l'art, la culture, l'environnement et la protection du patrimoine, les médias, l'information des jeunes contre les exclusions, le racisme et la xénophobie, la santé, l'économie solidaire, le sport, la diversité culturelle, etc. Le volontaire participe individuellement ou collectivement à une activité d'intérêt général et généralement non rémunérée¹⁷.

Ce programme de volontariat est mis en œuvre par toutes les institutions européennes (aussi bien le Parlement européen que la Commission) et les Etats membres de l'Union Européenne. Chacun des pays membres de l'Union devant développer sur son territoire les volets du programme.

- **Conditions du SVE**

Le programme est ouvert aux jeunes âgés de 18 à 30 ans (extension possible aux 16-17 ans pour les jeunes ayant moins d'opportunités), résidant dans l'un des pays participant au programme ou dans l'un des pays partenaires voisins. Le SVE doit être effectué hors du pays de résidence. Aucune formation, expérience, diplôme ou connaissance linguistique ne sont requis.

Le volontaire est tenu de participer à un cycle de formation SVE. Ce cycle comprend notamment une formation à l'arrivée dans le pays d'accueil, une réunion à mi-parcours et une évaluation finale.

Le SVE est une des cinq (05) actions du programme « jeunesse en action » actuellement appliqué par la Commission Européenne. C'est un système de volontariat transfrontalier destiné aux jeunes. Ce programme a été mis sur pied pour contribuer au développement des activités transnationales de service volontaire et des échanges jeunesse. Il définit le volontariat comme *une éducation informelle permettant d'acquérir des compétences utiles pour la vie professionnelle*.

17. Cf. Le VE n'est pas rémunéré, mais il perçoit une indemnité mensuelle dont le montant varie selon le pays où est effectuée l'activité du VE. Il s'agit en fait d'une activité à temps plein effectuée en une seule fois et dont la durée est comprise entre 2 et 12 mois. Le volontaire bénéficie pour sa protection sociale d'une assurance de groupe contractée par la Commission européenne. Voir dans ce sens GHK., *Volunteering in the European Union*, Bruxelles, Commission Européenne, 2010

Le SVE est ainsi la principale contribution de l'UE au développement du volontariat, notamment du volontariat à l'étranger ou volontariat international encore appelé volontariat transfrontalier et qui se définit comme *un travail non rémunéré (à l'exception d'indemnités et de remboursement de certains frais) accompli de plein gré au sein d'une organisation d'accueil, en dehors du pays de résidence du volontaire et au profit d'une partie tierce*¹⁸.

✚ *Le volontariat dans l'Union Africaine*

La Charte Africaine de la Jeunesse (CAJ, 2006) met un accent particulier sur l'importance de la participation des jeunes dans la gouvernance et le développement socio-économique du continent et la nécessité de relever d'une manière globale les défis auxquels les jeunes font face. A cet effet, des recommandations issues du cinquième Forum pour le développement de l'Afrique (ADF-V) ont clairement exprimé le besoin de création d'un Corps des Jeunes Volontaires de l'Union Africaine. La Décision EX.CL 262 du Sommet de Banjul tenu en Juillet 2006, a mandaté la Commission de l'Union Africaine à populariser et à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Charte Africaine de la Jeunesse, dont une des composantes fait référence au développement d'un Programme de Volontariat pour les Jeunes en Afrique¹⁹.

Il existe ainsi au sein des structures de l'Union Africaine, un programme de volontariat orienté vers les jeunes. Le programme des Jeunes Volontaires de l'Union Africaine (African Union Youth Volunteer Corps) promeut le volontariat pour approfondir la situation des jeunes en tant que participants clés dans la réalisation des objectifs de développement humain de l'Afrique et des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Ce programme rassemble les jeunes pour leur permettre de partager leurs compétences, leurs connaissances, leur créativité et leur apprentissage pour construire un continent plus intégré et, par voie de conséquence, pour renforcer la pertinence de l'Afrique dans un monde globalisé. Il a été officiellement lancé le 03 décembre 2010 à Abuja au Nigéria.

La création d'un CJV-UA contribue entre autres à:

- i. Promouvoir et développer un espace pour les échanges de connaissances et d'expertise au sein de la jeunesse africaine, par l'utilisation de leurs compétences et leur reconnaissance comme acteurs dans la croissance

18. Cf. *La mobilité des jeunes en Europe*, Etude menée par le Public Policy and Management Institute, UE

19. La **Résolution [A/RES/56/38] de l'Assemblée générale** a aussi fait une recommandation concernant le soutien au volontariat dans le développement de « programmes spécifiques pour encourager le volontariat des jeunes, et à la mise en place des systèmes permettant de reconnaître et de valoriser les contributions faites par les jeunes à travers le bénévolat et le volontariat

- socio-économique et le développement;
- ii. Utiliser, par le biais du volontariat, le vivier de compétences, des possibilités et des énergies de la jeunesse sur le continent comme une composante des ressources humaines et comme des partenaires dans la programmation et la planification du développement ;
 - iii. Renforcer la capacité de gestion de programme des jeunes qualifiés, approfondir leurs connaissances du monde du travail dans l'amélioration de leur employabilité, du capital social positif qu'ils représentent et la jouissance de leur liberté et devoirs civiques;
 - iv. Favoriser l'établissement de liens et la complémentarité entre les programmes de volontariat, en vue d'établir la viabilité et l'harmonisation des cadres de volontariat tant au niveau national, régional que continental.
 - v. Appuyer et renforcer les programmes de développement de la CUA, tels que le programme de formation technique et professionnelle et bien d'autres activités de développement²⁰.

Dans la pratique, les jeunes volontaires sont déployés dans l'un des Etats de l'U.A. pour une période allant de 12 à 24 mois. Leurs conditions de vie varient d'une région à l'autre. Toutefois, il leur est garanti un logement décent disposant d'eau courante, d'électricité, d'internet. En outre, il leur est fourni une couverture sanitaire et une allocation de subsistance. Les jeunes volontaires bénéficient ainsi non seulement d'une allocation de subsistance, mais également d'une assurance médicale et d'un titre de transport aller – retour.

Le volontariat dans le cadre de la CEDEAO

Avec pour mandat spécifique la mobilisation des volontaires en Afrique de l'Ouest, le programme des volontaires de la CEDEAO est engagé dans la promotion des idéaux et stratégies de la Communauté, y compris l'union, la paix, la démocratie, le développement durable et l'intégration régionale. Telle est la mission principale assignée au programme au cours de son lancement le 26 mars 2010 à Monrovia au Libéria (*point 16* de la Déclaration des Chefs d'Etat de la CEDEAO). L'objectif du programme est de mobiliser l'expertise ouest africaine au service de la paix et du développement dans la CEDEAO. « ***Ce programme constitue un outil clef pour la participation collective de nos populations à la réalisation de la vision 2020 de la communauté. Une vision qui vise à rapprocher davantage la CEDEAO de ses populations à l'horizon 2020.***²¹».

20. Cadre d'Action pour le Corps des Jeunes Volontaires de l'Union Africaine (CJV-UA), Projet, avril 2009, UA, Division des Ressources Humaines et du Développement de la Jeunesse, www.africa-union.org, consulté le 28 décembre 2013

21. Cf. Francis Chuks Njoaguani, Directeur du CDJS, déclaration faite lors de la cérémonie de fin de formation de 40 volontaires en Guinée Conakry, le 4 mars 2011. 15

De 2010 à nos jours, de nombreux volontaires ont été recrutés. Les domaines d'intervention prioritaires du programme sont : l'éducation, la culture de la paix et de la citoyenneté dans les zones post-conflit, la santé, l'environnement et la jeunesse.

D'un coût de revient individuel d'environ 600 dollars par mois (assurance vie, santé, allocation de subsistance, ...), chaque volontaire qui ne peut servir dans son pays d'origine, est déployé pour une période d'un an avec possibilité de renouvellement.

Les critères de sélection sont entre autres :

- être jeune (18-35ans) ;
- être citoyen des pays de la CEDEAO ;
- avoir un niveau minimum du lycée;
- avoir un casier judiciaire vierge ;
- être apolitique.

La mobilisation des ressources financières, pour affecter le plus de volontaires possible, constitue le principal défi du programme qui est financé à 60% par la Banque Africaine de Développement (BAD) et techniquement encadré par le Programme des Volontaires des Nations-Unies. La difficulté est l'insuffisance des ressources humaines au sein de la CEDEAO pour soutenir adéquatement le projet.

Les principales sources de financement proviennent notamment de l'ONU (VNU), de la BAD et des Etats. A ce sujet, une réflexion est en cours au sein de la CEDEAO pour qu'un fonds spécifique soit mis à disposition.

II.1.2. Le volontariat au niveau des Etats : Expériences étrangères

De nombreux Etats ont institutionnalisé la pratique du volontariat. Quelques exemples choisis sur plusieurs continents sont ci-après présentés.

Le volontariat en France

L'appui au volontariat constitue pour le ministère des Affaires Etrangères français un élément de sa stratégie visant à mieux associer les citoyens à la politique de développement et à favoriser la mobilisation de la société civile. Cette

approche témoigne d'une relation active entre les pouvoirs publics et les associations au service des objectifs partagés de développement, de lutte contre la pauvreté et les inégalités et de renforcement des sociétés civiles. Elle concourt également aux politiques visant à favoriser la mobilité des jeunes et contribue à l'éducation au développement. De toutes les formes de volontariat recensées en France²², seul le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) est pris en compte dans cette étude. En effet, le volontariat de solidarité internationale (VSI) consiste en un engagement d'une personne majeure pour une mission de développement ou d'urgence humanitaire dans un pays du Sud ou de l'Est, au sein d'une association reconnue par l'Etat et agréée, pour un temps déterminé. Ce volontariat est un engagement à l'international du service civique²³.

L'objectif du VSI, qui est un programme du Ministère des Affaires Etrangères français, est de permettre aux volontaires d'accomplir une mission d'intérêt général à l'étranger, hors de l'UE, dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire. Cependant, les associations françaises peuvent envoyer leurs volontaires dans le cadre de ce programme. Ils sont regroupés de fait au sein du Comité de Liaison des Organisations Non Gouvernementales de Volontariat.

Le VSI est régi par la loi du 23 février 2005 et repose sur des compétences professionnelles qui sont mises au service d'une action citoyenne. Le volontaire bénéficie d'une formation au départ et reçoit une indemnité de subsistance et/ou des avantages en nature qui ne peuvent être assimilés à un salaire. Ses frais de transport sont aussi pris en charge et il bénéficie en outre d'une assurance et d'une couverture sociale. Le contrat de VSI est conclu pour une durée de deux (02) ans renouvelable. Toutefois, la durée cumulée des missions accomplies par un volontaire, de façon continue ou non, pour le compte d'une ou plusieurs associations, y compris l'Etat, ne peut excéder six (06) ans.

Les domaines d'intervention du VSI sont : la santé, l'éducation, le développement économique, social et culturel, le développement rural et urbain, l'agriculture et la gestion de l'eau, la sécurité alimentaire, etc.

Au demeurant, il a été créé sur la base de l'Association française des volontaires du progrès, la plateforme France Volontaires. Celle-ci associe les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et le monde associatif (ONG, mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, organismes de formation et

22. Les différentes formes de volontariat : Service Volontaire Européen (SVE), volontariat international en entreprise (VIE), volontariat de solidarité internationale (SVI), volontariat international en administration (VIA), volontariat pour l'insertion – 2ème chance, etc. voir, www.defense.gouv.fr; www.ubifrance.fr; www.jeunesseenaction.fr 17

23. www.france-volontaires.org ;

d'information, ...) et porte la dynamique collective initiée par la signature de la charte.

Son objet est de mieux faire connaître et reconnaître la richesse et la diversité des différentes formes d'engagement, de renforcer la concertation et les échanges entre acteurs, de favoriser la structuration et le développement du secteur et de contribuer à l'innovation et à l'amélioration de la qualité. France Volontaires est également une organisation d'envoi de volontaires et, en tant que membre fondateur de l'Agence du Service Civique, il contribue au développement de cette nouvelle forme d'engagement à l'international.

Le volontariat en Italie

Le volontariat italien est régi par la loi cadre n° 266/91 de 1991 sur le volontariat. Il y est défini comme une activité effectuée de plein gré, spontanée et non lucrative c'est-à-dire sans objectif de gain financier direct ou indirect, et uniquement pour des raisons de solidarité. Les volontaires ne peuvent recevoir de l'argent sous aucune autre forme qu'à titre d'indemnité ou remboursement des frais dépensés pour le service. Par ailleurs, la loi définit clairement la différence entre une activité volontaire et une activité rémunérée.

L'Observateur National a été établi en Italie, à travers la loi 266/99, dans le but d'assister les organisations de volontaires et d'appuyer leur diffusion dans le pays. La même loi établit des centres de services volontaires (CVS) dont le but est de doter les associations de volontaires de services relatifs à la promotion, à la consultation, à la formation et à la communication.

Le statut de volontaire est incompatible avec toute forme de travail rémunéré au sein de la même organisation²⁴. La loi n° 266/91 définit strictement les caractéristiques essentielles d'une organisation de volontaires. Celle-ci doit être sans but lucratif, non gouvernementale et démocratique²⁵. Ses activités doivent profiter à des personnes tierces (non membres de l'organisation) ou au bien commun, et les revenus commerciaux doivent rester marginaux²⁶. Cette loi définit en outre le volontariat comme une activité accomplie de plein gré, via une organisation dont le volontaire est membre, sans objectif de gain financier direct ou indirect, et uniquement pour des raisons de solidarité. L'activité volontaire ne peut faire l'objet d'aucun paiement, en particulier par celui qui en bénéficie. Le volontaire a uniquement droit au remboursement de ses frais réels²⁷.

24. Ibid.

25. rt.2

26. rt.3

27. Legge 11 agosto 1991, n. 266 'Legge quadro sul volontariato' - Art. 1

Au niveau national, les administrations publiques peuvent recruter des volontaires, mais uniquement ceux qui sont inscrits dans une association de volontaires reconnue par l'État. Les associations de volontaires doivent par ailleurs coopérer avec le Centre National de Volontaires (CNV), pour une meilleure insertion dans le milieu professionnel des jeunes et un rendement plus optimal. Les volontaires ne peuvent en aucun cas prendre la place des employés quelle que soit la structure dans laquelle ils exercent leurs services. Ils doivent en outre travailler sans recevoir de véritable rémunération. Ils ne perçoivent qu'une indemnité dont le montant varie selon la structure dans laquelle ils sont affectés.

A côté du volontariat, il existe également le service militaire, assimilé au volontariat et ouvert aux italiens de 18 à 28 ans, ainsi qu'un Service Civil National financé par l'État.

De façon générale, les volontaires actifs à l'intérieur du pays ne jouissent pas d'un statut juridique particulier. Ils doivent être membres d'une organisation pour pouvoir y pratiquer une activité volontaire. Cette organisation est alors tenue de les assurer, surtout lorsque les volontaires fournissent des services au secteur public.

Quant au volontariat international dans les pays en développement, il est régi par la loi n° 49/1987. Cette loi prévoit que les volontaires qui participent à un projet mis en œuvre par une ONG de coopération au développement reconnue par le ministère italien des affaires étrangères, doivent avoir un contrat de volontaire international de deux ans et qu'ils ont droit à l'assurance sociale. Ils reçoivent également une indemnité mensuelle de survie dont le montant dépend du coût de la vie dans le pays de destination. Ces volontaires sont également logés ou reçoivent une indemnité de logement.

Le volontariat en Allemagne

Un rapport détaillé de la commission d'enquête parlementaire sur l'avenir de l'engagement civique présenté au Bundestag (parlement fédéral) allemand définit le service volontaire comme une certaine forme d'engagement civique en faveur de l'intérêt général, soutenu par l'État et accompli par des jeunes dans un cadre organisé de programmes nationaux ou internationaux²⁸. Les services volontaires jouissent d'un statut juridique spécial garanti par l'État, et leurs organisateurs reçoivent des subventions publiques provenant du budget fédéral

28. f. « La Mobilité des jeunes volontaires en Europe ». Etude menée par le Public Policy and Management Institute, UE, <http://www.europa.eu> et <http://www.cor.europa.eu>. Sites consultés le 27 décembre 2013

pour la politique de l'enfance et de la jeunesse. Ils ne sont pas équivalents à un emploi rémunéré et ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une formation professionnelle ni d'études²⁹.

Même si le volontariat reste considéré essentiellement comme une activité destinée aux jeunes (tandis que les personnes possédant un emploi contribuent le plus souvent aux organisations caritatives par des donations), il convient de souligner que le "service volontaire" (Freiwilligendienst) ne signifie plus nécessairement "service volontaire de la jeunesse" (Jugendfreiwilligendienst). Des initiatives ont été lancées en vue de soutenir le volontariat pour toutes les générations³⁰.

L'Allemagne possède une loi spéciale établissant le cadre des programmes nationaux de volontariat. C'est la loi sur "la promotion des services volontaires de la jeunesse" (Gesetz zur Förderung von Jugendfreiwilligendiensten). Elle présente les mesures d'aide au volontariat qui font qu'en Allemagne, les volontaires (locaux ou transfrontaliers) jouissent d'un statut spécifique similaire à certains égards à celui des salariés. L'article 2 de cette loi définit les volontaires (Freiwillige) comme des personnes ayant terminé leur scolarité obligatoire, mais qui n'ont pas encore 27 ans révolus et qui entreprennent un service non rémunéré à temps plein, pour une durée allant de 6 à 24 mois en dehors du cadre de leur éducation professionnelle.

Cependant, même si leur service n'est pas rémunéré, les volontaires peuvent être logés et nourris, recevoir des vêtements de travail (ou un montant équivalent en espèces) et de l'argent de poche. La valeur en espèces de ces indemnités ne peut pas dépasser 6 % du plafond des revenus pour l'assurance-pension. De plus, ce service doit être organisé par une structure reconnue par l'autorité du Land concerné pour l'organisation du service de volontariat local et, dans le cas du volontariat transfrontalier, à l'étranger (art. 10). Cette loi (art. 2) assimile également les jeunes qui suivent une formation en vue d'un service volontaire à l'étranger (pour autant qu'ils n'exercent pas simultanément une activité rémunérée) aux volontaires. Ces jeunes bénéficient donc des mêmes garanties et prestations.

Enfin, un système de reconnaissance des compétences a été mis en place. En effet, afin de reconnaître les compétences acquises, tous les volontaires reçoivent de leur organisation d'accueil un certificat (Bescheinigung) décrivant leurs tâches et évaluant leur service. Les anciens volontaires qui s'inscrivent dans une université allemande peuvent obtenir la reconnaissance en tant que stage du service volontaire effectué dans un domaine lié à leur domaine d'études.

29. Ibid.

30. Philipp Stemmer, *Freiwilligendienste in Deutschland. Eine Expertise zur aktuellen Landschaft der Inlands- und Auslandsfreiwilligendienste in Deutschland im Auftrag des Wissenschaftszentrums Berlin für Sozialforschung (WZB)*. Berlin: Wissenschaftszentrum Berlin für Sozialforschung, 2009, p. 4 in « La Mobilité des jeunes volontaires en Europe ». Etude menée par le Public Policy and Management Institute, UE, <http://www.europa.eu> et <http://www.cor.europa.eu>. Sites consultés le 27 décembre 2013

✚ *Le Volontariat en Belgique*

Depuis 2005, le volontariat est encadré par une loi qui en définit les principaux aspects légaux. Une loi relative aux droits des volontaires a été adoptée le 3 juillet 2005 afin de soutenir l'engagement volontaire. Elle définit le volontariat comme une activité qui :

- est exercée sans rétribution ni obligation ;
- est exercée au profit d'une ou de plusieurs personnes autres que celles qui exercent l'activité, d'un groupe, d'une organisation ou encore de la collectivité dans son ensemble ;
- est organisée par une organisation autre que le cadre familial ou privé de celui qui exerce l'activité ;
- n'est pas exercée par la même personne et pour la même organisation dans le cadre d'un contrat de travail, d'un contrat de service ou d'une désignation statutaire.

Dans ce cadre, le volontaire est une personne effectuant une activité volontaire et l'organisation est une association de fait ou une personne morale de droit public ou privé sans but lucratif. Quant à la différence entre les termes 'bénévole' et 'volontaire', elle reste avant tout théorique car dans la pratique, les deux activités se rejoignent dans leurs buts, modalités et pratiques³¹.

La loi de 2005 met en évidence deux éléments incontournables : le volontariat doit être un acte libre et tourné vers autrui.

À propos de l'âge moyen des volontaires, Jozefien Godemont et certains autres chercheurs ont établi en 2006 que le groupe d'âge le plus actif dans le volontariat se situe entre 40 et 70 ans. En Belgique, il convient d'y ajouter le groupe d'âge 15-24 ans qui s'investit également de manière active.

Une autre enquête du Vlaamse Studiedienst Regering menée en 2000 montre que les hommes sont majoritaires parmi les volontaires dans le groupe d'âge des 35 et 54 ans, tandis qu'entre 54 et 65 ans, ce sont surtout les femmes qui se livrent à des activités volontaires³².

Le Conseil Supérieur des Volontaires a des contacts permanents avec les organisations, les institutions et les autorités qui, compte tenu de leurs objectifs de travail ou de leurs compétences, sont liés à des volontaires ou au volontariat. Cet organisme public se réunit 4 à 5 fois par an et se compose de 25 membres effectifs nommés par le Roi. La composition du CSV reflète la diversité du

31. « Etude de La loi de 2005 relative aux droits des volontaires *Sa mise en pratique par le secteur associatif et son évaluation depuis sa mise en application* » (2012- 2014), La Plate-forme francophone du Volontariat ASBL, <http://www.levolontariat.be> consulté le 27 décembre 2013. 31 « Etude de La loi de 2005 relative aux droits des volontaires *Sa mise en pratique par le secteur associatif et son évaluation depuis sa mise en application* » (2012- 2014), La Plate-forme francophone du Volontariat ASBL, <http://www.levolontariat.be> consulté le 27 décembre 2013.

32. Ibid.

volontariat et la sphère sociale de ses activités a donc été divisée en 10 catégories, chacune représentée au sein de ce Conseil :

- la formation et l'apprentissage ;
- les jeunes et les personnes âgées ;
- les soins de santé ;
- l'aide sociale et judiciaire ;
- le sport
- la culture (arts, héritage artistique, sciences) et les loisirs
- les actions humanitaires et de solidarité internationale
- la religion, les courants philosophiques ou politiques
- l'environnement, la nature, le bien-être des animaux, l'écologie, ...
- la famille

Le statut de volontaire dépend aussi de la nature de l'organisation dans laquelle l'action se déroule. En effet, seules les associations sans but lucratif³³, ASBL ou associations de fait, peuvent organiser des activités de volontariat au sens de la loi. La loi stipule clairement que les organisations dont les activités visent l'enrichissement de ses membres sont exclues de la loi relative aux droits des volontaires.

Le volontariat aux Etats Unis (Corps de la Paix)

Aux Etats-Unis, le cadre légal du volontariat est prévu par la loi sur la protection des bénévoles/volontaires (**Volunteer Protection Act de 1997**). Selon ce texte, “The term “volunteer” means an individual performing services for a non profit organization or a governmental entity who does not receive:

- A. Compensation (other than reasonable reimbursement or allowance for expenses actually incurred); or
- B. any other thing of value in lieu of compensation, in excess of \$500 per year, and such term includes a volunteer serving as a director, officer, trustee, or direct service volunteer (*article 6*).”

Selon cette loi, une « organisation à but non lucratif » c'est :

- (A) toute organisation qui est décrite dans l'article 501 (c) (3) de l'*Internal Revenue Code* de 1986 (Code de l'impôt sur le revenu) et exonérés d'impôt en vertu de l'article 501 (a) de ce Code et qui ne

33. Une structure sans but lucratif est une structure qui « ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales, et qui ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel ». Cf. 20 Loi du 27 juin 192, modifiée en 2002, sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

pratique aucune action qui constitue un crime de haine aux termes de la Loi sur la statistique de la criminalité ; *ou*

- (B) tout organisme sans but lucratif qui est organisé et dont les activités sont menées pour le bien public. Cet organisme devrait en outre être exploité principalement à des fins caritatives, civiques, éducatives, religieuses, sociales, ou de santé et qui ne pratique aucune action qui constitue un crime de haine visé au paragraphe (b) (1) de la première section de la Loi sur la statistique de la criminalité.

Le volontariat en Corée du Sud (KOICA)

En Corée du Sud, le volontariat est encadré par l'agence gouvernementale KOICA (Korea International Cooperation Agency), chargée de la coopération internationale et responsable de programmes d'aide pour la réduction de la pauvreté et le développement socio-économique dans des pays en voie de développement. La KOICA est composée des diverses divisions régionales responsables des pays partenaires, notamment : la Division du Planning des Politiques responsable des politiques dans les domaines spécifiques, la Division des Amis du Monde (WFK) qui gère le programme de bénévolat à l'étranger et le Bureau du Partenariat de la Société Civile qui promeut la coopération avec le secteur privé, les organisations de la société civile et le Bureau de l'Aide Humanitaire qui gère les secours d'urgence.

Comme pour le volontariat américain, tous les volontaires de KOICA sont des nationaux coréens, recrutés depuis la Corée. Ces derniers subissent des tests de niveau qui déterminent leur habileté à travailler comme volontaires. Il est exigé d'eux qu'ils aient des connaissances dans un domaine de spécialisation précis, afin qu'ils puissent être utiles à leur lieu d'affectation.

Les volontaires sont postés dans des lieux de travail préalablement définis, en accord avec les structures étatiques (ministères, administrations publiques, etc.).

Généralement, la période de travail du volontaire coréen est de 2 ans au maximum, pouvant être prorogée une fois à la demande du volontaire pour achever un projet. Enfin, des visites de terrain sont effectuées pour évaluer le travail du volontaire.

✚ *Le volontariat au Japon (via JICA)*

Depuis son adhésion au plan Colombo³⁴ en 1954, le Japon fournit une assistance technique et financière aux pays en développement par le biais de l'Aide Publique au Développement (APD), en vue de contribuer à la paix et au développement de la Communauté Internationale et d'assurer ainsi sa propre sécurité et prospérité.

Dans le cadre de l'APD, c'est l'Agence Japonaise de Coopération Internationale («JICA » en anglais) existant depuis 1974, qui est chargée de sa mise en œuvre. Cependant, depuis 2008, la nouvelle structuration de l'APD comprend trois modalités à savoir : une partie de l'aide financière non remboursable ; les prêts et la Coopération Technique ; la coopération technique dont le Programme des Volontaires est l'une des composantes.

En effet, c'est depuis 1965 que le Japon a commencé à envoyer des volontaires japonais à l'Étranger. Le programme Japan Overseas Cooperation Volunteer, « JOCV » a pour objectif de soutenir la JICA dans la mise en place d'une économie stable et durable au service des populations, ceci par l'envoi d'un personnel qualifié dans les régions défavorisées qui sollicitent son intervention dans divers domaines liés au développement.

C'est ainsi que depuis 2006, avec l'ouverture d'un bureau au Cameroun, la JICA a commencé l'envoi des volontaires dans les services décentralisés de l'État, pour une durée moyenne de deux ans. Ces volontaires travaillent en étroite collaboration avec les populations pour une meilleure prise en compte de leurs besoins et la promotion d'un esprit d'auto-assistance qui permet un développement durable. Les objectifs spécifiques du JOCV sont de:

1. participer au développement économique et social du pays d'accueil ;
2. contribuer aux bonnes relations entre le Japon et le pays d'accueil ;
3. profiter de l'expérience du service de volontariat pour une meilleure insertion au sein de la société japonaise.

Les principaux secteurs d'intervention des volontaires japonais au Cameroun sont : l'agriculture, l'éducation de base, le développement des communautés rurales et l'informatique.

✚ *Le volontariat au Burkina Faso*

Depuis le 29 novembre 2007, est institué un Corps de Volontaires

34. Le plan Colombo est une organisation internationale créée en 1950 pour promouvoir le développement socio-économique des pays d'Asie du Sud, du Sud-Est et de la région Pacifique. Son siège est Colombo au Sri Lanka

Nationaux au Burkina Faso. Cette loi présente les dispositions générales et les différentes mesures d'application du volontariat. Le volontariat national s'entend comme toute activité non rémunérée, exercée librement, à temps plein, sur une période déterminée et de façon désintéressée, par toute personne physique au profit d'une personne morale de droit public ou de droit privé, poursuivant une mission d'intérêt général ou d'insertion professionnelle, ou pour le développement social, économique et culturel d'une communauté de base ou d'une collectivité. Selon cette loi, le volontaire national est donc toute personne physique qui se consacre à une mission de volontariat, à l'exclusion du volontariat effectué sur le territoire national en vertu des législations étrangères ou d'accords d'établissement. Le volontaire national n'est ni un bénévole, ni un salarié au sens du droit du travail.

Le programme national de volontariat au Burkina Faso (PNVB) a pour objectif général de contribuer à la lutte contre la pauvreté et à la bonne gouvernance, en maximisant l'engagement volontaire et la participation active de la société civile au développement du pays.

Le volontariat est organisé à deux niveaux : au niveau national, la gestion du programme est confiée à un GIP (Groupement d'Intérêt Public), sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi et au niveau régional, sa coordination est assurée par des centres régionaux de volontariat dont la gestion est confiée à des ONG. La gestion des volontaires nationaux est ainsi assurée par un organe constitué sous la forme de Groupement d'intérêt public. La création, l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement de cet organe sont définis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur relatives au statut général des Groupements d'Intérêt Public. La loi précise que le volontaire national est lié à l'organe chargé de la gestion des Volontaires Nationaux et à la structure d'accueil par un contrat écrit de volontariat dont les conditions et les modalités d'exécution sont définies par l'organe chargé de la gestion des Volontaires Nationaux. Ce contrat n'est ni un contrat de travail, ni un contrat de prestation de services et ne met pas le volontaire dans une situation de fonctionnariat.

Peut être volontaire national toute personne physique, quel que soit son niveau d'études, de formation ou de qualification, à condition d'être jeune, de bonne moralité et de nationalité burkinabé, pourvu qu'il/elle accepte d'exercer le service de volontariat en tout lieu du territoire national,

conformément aux dispositions du contrat de volontariat.

Une indemnité mensuelle de 45.000 FCFA leur est octroyée ainsi qu'un logement, selon les possibilités de l'organisme d'accueil.

Au regard des spécificités de la mission de volontariat, l'organe chargé de la gestion des volontaires peut déterminer d'autres critères en complément des critères de sélection ci-dessus.

La loi burkinabé précise et définit également les droits et devoirs des volontaires nationaux. Ses domaines d'intervention sont, entre autres, la santé communautaire, l'éducation, l'environnement, la lutte contre la désertification, le renforcement des capacités des communautés de base, etc.

✚ *Le volontariat au Sénégal*

Le volontariat au Sénégal est aménagé dans le cadre du Service Civique National (SCN), institué par la loi n° 98-25 du 7 avril 1998. Il s'adresse essentiellement aux jeunes et a pour objectifs principaux de :

- ❖ leur dispenser une formation civique et morale ;
- ❖ leur permettre d'apprendre un métier en vue d'une insertion dans le circuit du développement économique, etc.

Le SCN comprend trois divisions à savoir : la division des programmes, la division de la promotion et du civisme, et la division du recrutement et de la mobilisation. Pour y accéder, il faut être jeune célibataire (entre 18 et 35 ans), en bonne santé physique et mentale. La durée du service est de deux (02) ans.³⁵

Le volontariat sénégalais s'est forgé peu à peu et a pris ses marques tout le long de son histoire.

Plusieurs expériences lui ont permis d'écrire ses lettres de noblesse :

- la tradition ;
- la société des castors sénégalais dans les années 50 ;
- les chantiers-écoles ;
- les scouts.

35. f. Loi n° 98-25 du 07 avril 1998 instituant le service civique national

Il s'agit des initiatives prises par les communautés locales pour se soutenir mutuellement. Lorsque le village s'organise pour aider les personnes qui n'ont pas de soutien, les malades pour travailler leurs terres, c'est une forme de volontariat.

De même des organisations locales sont aussi créées pour prendre des initiatives dans divers domaines comme l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement ou l'environnement. Les populations consacrent ainsi leur temps pour mettre en œuvre des actions, mobiliser des ressources et ainsi, régler les problèmes de la communauté.

Les associations villageoises de développement font partie de ces organisations locales. Elles ont souvent agi sans aucun soutien des pouvoirs publics et des ONG, mais ont pu mobiliser la diaspora en ville et les émigrés à l'étranger pour financer leurs activités. Depuis quelques années, émergent des villages et centres urbains des femmes et des hommes engagés, qui jouent le rôle de relais pour sensibiliser ou organiser les populations dans le cadre de programmes étatiques de santé (lutte contre le VIH/SIDA, lutte contre l'excision, lutte contre la mortalité maternelle, vaccination, etc.).

Le volontariat national

Il est enclenché au lendemain de l'indépendance du Sénégal au travers des mouvements de jeunes affiliés à la société civile, à l'église et aux organisations politiques : les Guides, les Eclaireurs, les Scouts. Aujourd'hui, il concerne aussi les personnes âgées qui participent à l'effort national avec leurs organisations. Ce volontariat se caractérise par sa capacité de mobilisation communautaire malgré l'insuffisance des moyens dont il dispose.

Le volontariat international

Aux côtés de ces expériences initiées par la société civile et les autorités, le Sénégal bénéficie de l'apport de qualité des volontaires venus de pays amis. Ce volontariat international s'organise principalement dans le cadre de l'assistance technique. Ainsi, de 1963 à nos jours, de nombreux partenaires bilatéraux ont exprimé leur solidarité au Sénégal à travers des mécanismes adaptés d'envoi des volontaires.

Le service civique national

Le SCN a pour objectif de contribuer à développer l'esprit civique et la culture de la citoyenneté en milieu jeune, de dispenser aux volontaires une formation civique, technique et professionnelle, de mobiliser pour le développement national le plus grand nombre possible de jeunes volontaires et de contribuer à trouver aux anciens volontaires des occupations saines et durables. Plusieurs projets ont été mis à son actif dans des secteurs divers de la vie économique. On peut citer par exemple :

- « Ecole pour tous » dont l'objectif est de mobiliser 500 volontaires de niveau baccalauréat et plus pour alphabétiser 20.000 ouvriers et marchands, et améliorer les résultats scolaires de 30.000 élèves ;
- « Volontaires de la sécurité routière » : Ce projet a pour objectifs de mobiliser 500 volontaires pour améliorer la sécurité devant les écoles et les zones à risques et d'améliorer la mobilité urbaine.

Tous ces volontaires sont recrutés, formés et mobilisés pour deux ans.

🚩 *Le volontariat au Nigeria*

Le Nigerian National Volunteer Service (NNVS) est une institution destinée à gérer le volontariat au Nigeria. Elle a été mise en place en 2002 par le gouvernement fédéral à partir du constat selon lequel le Nigeria est un grand réservoir de capital humain, d'expertises techniques et dispose d'un potentiel d'investissement qui peut être judicieusement mobilisé pour accélérer le développement des communautés rurales. Ce programme intègre intimement les ressortissants de la diaspora.

Vision : Organiser, assurer la régulation des systèmes de volontariat, afin d'améliorer les standards et la qualité de vie des citoyens.

Missions : Servir de véhicule à travers lequel le pays peut accepter et utiliser l'assistance et les services des volontaires. L'institution est ainsi chargée de coordonner et d'assurer la régulation, ainsi que d'établir des standards pour les organisations de volontariat et les volontaires qui opèrent au Nigeria. Le volontariat est officiellement reconnu comme un véhicule vers le développement national.

Objectifs : Inculquer une culture de volontariat ; utiliser le volontariat

comme un moyen de satisfaire les besoins nationaux dans les domaines économique et social ; identifier et clarifier les rôles et responsabilités des organisations de volontaires et des volontaires eux-mêmes ; définir les mécanismes de communication et de reddition des comptes ; définir les règles et les standards de fonctionnement du volontariat ; diffuser l'information sur le volontariat ; mobiliser des ressources pour atteindre les buts et objectifs du volontariat³⁶.

A côté de cette institution gouvernementale de volontariat, il existe deux autres programmes de volontariat notamment : le Nigeria Youth Volunteer Services et le National Youth Service Corps.

Le National Youth Service Corps (NYSC) est un programme de développement national destiné à la promotion de l'esprit et de la pratique du volontariat, appuyé et lancé par le gouvernement du Nigeria sous les auspices du NNVS. Il a pour mission de bâtir une masse critique de jeunes nigériens socialement responsables, patriotes à travers des projets et programmes orientés vers l'innovation, le dynamisme et des résultats mesurables. C'est une structure/institution qui permet et renforce la participation effective de la jeunesse, au regard des grands défis que pose la jeunesse face à la violence, la décadence morale, l'abus des drogues et autres vices sociaux, la fragile paix familiale/sociale, la famine, la pauvreté et l'augmentation croissante du chômage. Elle utilise leur potentiel inhérent et productif, afin que ces derniers puissent jouer un rôle.

Mission : Bâtir une masse critique de jeunes volontaires, socialement responsables et actifs dans la construction d'une meilleure communauté à travers les efforts du volontariat qui améliore le développement durable.

Le National Youth Service Corps (NYSC) ³⁷ a été institué par décret n° 24 du 22 mai 1973, remplacé par le décret n°54 du 16 juin 1993, pour reconstruire le pays après la guerre civile. Son but est d'encourager et renforcer les liens entre les jeunes nigériens ; renforcer l'unité nationale ; encourager le service civique pour l'intérêt général. Ses objectifs sont de faire du Nigeria une nation forte, intégrée et autosuffisante avec une économie puissante et dynamique, un pays à fort potentiel économique, ouvert à tous les citoyens. Il répond au besoin de développement du pays.

Le programme a une Direction au niveau fédéral et d'autres au niveau des Etats fédérés, et des bureaux de zones au niveau des collectivités décentralisées. Le programme a été conçu de cette manière afin d'atteindre aussi

36. f. Nigeria volunteer services, 2012, *Office of the secretary to the government of the federation*, www.nnvs.org.ng
37. www.onlinenigeria.com; consulté le 10 janvier 2014

les communautés de base à l'échelle rurale. Il est obligatoire pour les jeunes diplômés avant d'exercer leur premier emploi et intervient dans tous les domaines : éducation, santé, science, etc.

Le programme d'enseignement comporte 4 volets :

- ❖ Cours d'orientation portant sur l'enseignement des valeurs nationales et autonomisation ;
- ❖ Prime assignement (premier emploi) qui couvre tous les aspects des collectivités humaines et qui permet aux jeunes de mettre en valeur les habiletés et les expertises acquises, tout en acquérant de l'expérience pour continuer leurs activités sur le champ du développement national ;
- ❖ Programme de développement communautaire (projets comportant des bénéfices économiques et sociaux dans les communautés et permettant un brassage entre les jeunes et les communautés d'accueil) ;
- ❖ Winding up exercice qui intervient à la fin de l'année de service, permet au volontaire d'apprécier ou d'évaluer l'expérience acquise.

Le programme n'est pas seulement un véhicule pour un développement économique rapide. Il est devenu un symbole d'unité nationale et de solidarité dans un pays aussi divers que le Nigeria sur les plans culturel, ethnique et linguistique³⁸.

Problèmes:

❖ **suivi et évaluation des membres du NYSC**

Les ministères compétents des Etats fédérés ont la responsabilité d'affecter les jeunes recrues à leur premier poste de service, d'évaluer, de suivre leurs performances et de veiller à ce que les objectifs essentiels du programme soient atteints. Ces tâches n'ont pas toujours été bien remplies dans les différents Etats et plusieurs jeunes n'ont pas été affectés à des postes correspondant à leur profil universitaire.

❖ **Sous-utilisation ou non utilisation des membres du NYSC**

Beaucoup de jeunes ne sont pas utilisés à leur premier poste. Ils sont traités comme de simples agents de bureau auxquels on ne fait pas confiance. Ainsi, ils ne peuvent donner le meilleur de leurs compétences. Résultat : ils n'acquièrent pas l'expérience qui était l'objectif recherché au cours de cette année de service.

S'agissant des services de développement communautaire, l'absence de la logistique de base, l'inadéquation de la supervision et l'absence de coopération dans certaines communautés constituent les principaux problèmes.

38. www.onlinenigeria.com; consulté le 10 janvier 2014

❖ **L'accroissement du nombre de jeunes au sein du NYSC**

En 1973, le Nigeria comptait 12 Etats, 6 universités et environ 2500 étudiants par an. En 2013, il compte 36 Etats en plus du territoire de la capitale fédérale, et produit plus de 100.000 diplômés de l'enseignement supérieur par an. Cela pose un énorme problème d'organisation, de coordination et de gestion, d'autant plus que certains Etats n'ont pas de camp d'orientation. De plus, les fonds destinés au projet ont été réduits.

✚ ***Le volontariat au Niger***

Le Programme de volontariat au Niger (PROVONI) est une initiative conjointe du gouvernement, du PNUD, du PVNU et de l'association française des volontaires du progrès.

Il vise à développer et encadrer le volontariat au Niger. Ses objectifs sont de mobiliser la population, en particulier les jeunes, dans des actions de développement en vue de lutter contre la pauvreté.

Le PROVONI sera coordonné par une agence nationale en cours de création, dont les antennes régionales seront logées dans les directions régionales de l'aménagement du territoire et du développement communautaire.

Le programme prévoit que pour être volontaire, il faut au préalable être enregistré dans sa base de données, être motivé, suivre une formation préalable, accepter les termes et clauses du contrat proposé par le PROVONI.

Le volontariat ne peut excéder deux ans (le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable une fois). Ses domaines d'action sont : le soutien à la décentralisation, l'agriculture, l'environnement, l'informatique, la promotion de la jeunesse, etc.

CONCLUSION PARTIELLE SUR LE VOLONTARIAT DANS LE MONDE

Au vu des développements qui précèdent, nous pouvons relever les observations ci-dessous.

39. Cette initiative vise, à terme, à élaborer un cadre juridique et réglementaire pour la mise en place d'un programme de volontariat national au Niger.

❖ **Au niveau de la perception internationale du volontariat**

Le **volontariat** est le fait d'agir **sans contrainte et de sa propre volonté**. Le volontariat désigne également le **statut juridique** sous lequel des personnes peuvent s'engager dans un travail dans l'intérêt collectif, le plus souvent à vocation humanitaire, sociale, sportive, culturelle, etc. Il existe diverses formes de volontariat qui vont de la simple pratique traditionnelle d'entraide et de solidarité à la mobilisation communautaire, notamment dans les cas de secours d'urgence, de règlement des conflits ou tout simplement de lutte contre la pauvreté et pour le développement.

Ainsi défini, le volontariat implique un engagement réciproque et formalisé à plein temps pour une période donnée et une mission précise, en général dans une structure et un milieu différents. Il constitue, pour le volontaire, une opportunité de mettre à contribution ses savoirs afin de se confronter aux particularités de la vie professionnelle et de partager et acquérir des savoir-faire et des savoir-être dans un contexte culturel différent.

❖ **Au niveau des domaines d'intervention**

L'activité de volontariat au niveau international couvre de manière générale tous les domaines liés au développement. Il s'agit notamment :

- de la promotion de la diversité culturelle et linguistique ;
- de la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme ;
- de l'éducation ;
- de l'appui au développement durable et à la solidarité ;
- de la vulgarisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- de la formation, de l'apprentissage et du renforcement des capacités ;
- du développement économique et social ;
- de la décentralisation ;
- de l'agriculture ;
- de la promotion de la jeunesse ;
- de la santé ;
- de l'aide sociale et judiciaire ;
- du sport et des loisirs ;
- de la culture (arts, héritage artistique, sciences) ;
- des actions humanitaires et de solidarité internationale ;
- de la religion, des courants philosophiques ou politiques ;
- de l'environnement, de la nature, du bien-être des animaux, de l'écologie, etc.

❖ **Au niveau des cibles et de la durée du service**

Au plan international, le volontariat est ouvert aux individus dès l'âge de 18 ans.

La durée du service du volontaire varie entre deux (02) mois et six (06) ans, et la moyenne générale est de deux (02) ans.

❖ **Au niveau de la gestion des volontaires**

- La structure de gestion des volontaires est principalement publique (Service civique, Programme National de volontariat, etc.), même s'il existe parfois une cohabitation avec des structures privées. Le cadre juridique du volontariat et des activités de la structure de gestion est, de manière générale, clairement défini ;
- Les conditions de service du volontaire : la rémunération du volontaire est généralement perçue comme des indemnités mensuelles qui varient selon les organismes, les conditions et le coût de vie des lieux d'affectation de celui-ci. Dans la majorité des cas, le volontaire bénéficie de la sécurité sociale ;
- Au niveau du suivi des volontaires, le service de ce dernier est encadré par un contrat qui précise les activités et les modalités d'exécution. Ce contrat n'est ni un contrat de travail, ni un contrat de prestation de services.
- En outre, le temps passé dans le volontariat est souvent pris en compte pour l'insertion professionnelle, notamment par la valorisation des acquis de l'expérience de volontaire.

Le volontariat constitue donc un acte d'engagement des individus dans la communauté ou la collectivité d'accueil. Il lui permet de développer un sentiment d'appartenance, d'inclusion, d'apprentissage et de don.

Si la définition du concept a longtemps fait l'objet de vives controverses, un consensus semble apparaître autour de la définition proposée par les Nations Unies⁴⁰, à savoir que le volontariat est un travail ou plutôt un service :

- dont l'objectif premier n'est pas le gain financier ;
- effectué de plein gré ;
- qui profite à la fois à une partie tierce et aux volontaires.

En outre, certains considèrent que l'activité de volontariat devrait également être exercée dans un cadre organisé (au sein d'une ONG, dans des

40. Femida Handy et al., *Public Perception of "Who is a volunteer: an examination of the net-cost Approach from across-cultural Perspective"* in *Voluntas: International Journal of voluntary and nonprofit organizations*, 2000, 11 (1); pp. 45-65.

centres de volontariat agréés ou des groupes organisés⁴¹). Pour ces derniers en effet, le volontariat informel, pratiqué en dehors d'une entité organisée, serait plus difficile à appréhender, à percevoir et à analyser.

Au demeurant, on peut dire que le volontariat comprend quatre (04) éléments de caractérisation à savoir : une motivation non financière, le libre choix du participant, l'avantage pour une tierce personne et un cadre organisé. Le volontaire devient donc, par ricochet, une personne qui pratique le volontariat c'est-à-dire, qui travaille gratuitement (moyennant quelques indemnités), de plein gré, au profit d'un tiers et dans un cadre organisé.

➤ **Analyse des 4 éléments de caractérisation retenus**

- **Critère n°1 : Service non rémunéré**

Le volontaire ne perçoit pas de salaire, mais il touche des indemnités, c'est-à-dire des remboursements des frais engagés en relation directe avec l'activité exercée. Cela suppose qu'il a droit à un logement et à une nourriture gratuite (ou son équivalent en espèces) et au besoin un peu d'argent de poche pour des dépenses personnelles impératives. Les indemnités perçues doivent toutefois rester en deçà du salaire minimum admis par la législation en vigueur dans le pays car, ces revenus (en espèces ou en nature) ne récompensent pas le travail du volontaire, mais servent juste à lui assurer sa subsistance⁴².

- **Critère n° 2 : Travail effectué de plein gré**

L'interprétation stricte de ce deuxième critère exclurait de fait les programmes de service civique dont les activités, qui peuvent d'ailleurs être considérées comme du volontariat, sont obligatoires pour les participants. C'est le cas par exemple lorsqu'un service civique est accompli en remplacement du service militaire obligatoire⁴³. Cette forme d'engagement est pratiquée en Allemagne, et il n'y a pas si longtemps en Italie et en France lorsque le service militaire était encore obligatoire.

- **Critère n°3 : Travail qui profite à une partie tierce**

Toutes les activités de volontariat doivent profiter à une partie tierce extérieure à l'organisation des volontaires au sein de laquelle elles sont pratiquées. Ce qui exclut le travail, même non rémunéré, exercé au sein d'une entreprise ou d'une organisation à but lucratif (par exemple un stage académique en entreprise ou un travail non rémunéré pour un organisme à but lucratif).

- **Critère n°4 : Travail effectué au sein d'une structure organisée**

Selon ce critère, un volontariat qui n'est pas exercé au sein d'une structure ou d'un groupe organisé se rapporte plus au bénévolat. Car le volontariat sous-

41. Cf. Centre européen du volontariat (CEV), Conférence MOVE sur le thème « Mutual recognition skills and competences gained through volunteering : Towards a European debate », organisée par CEV en partenariat avec le Comité économique et social européen (CESE) et la Commission Européenne. Rapport final, Bruxelles, 2007

42. Cf. Association des organisations de service volontaire, « Legal status of volunteer », Bruxelles, 2006

43. La Commission Européenne définit le service civique ou service civil comme un service volontaire géré par l'Etat, au nom de l'Etat. Voir à cet effet, la communication de la Commission Européenne au Conseil de l'Europe du 30 avril 2004.

entend un contrat passé entre une personne (le volontaire) et une structure d'accueil chargée d'encadrer son activité⁴⁴.

De façon formelle, le volontariat suppose donc :

- un engagement formel matérialisé par un contrat ou un texte juridique ;
- la perception d'une indemnité forfaitaire, mais qui ne s'assimile pas à un salaire, ainsi que le bénéfice d'une protection sociale ;
- la disponibilité et la permanence à l'activité objet de l'engagement ;
- un statut dérogatoire du droit du travail.

Cette revue de la pratique du volontariat aussi bien au niveau des organisations internationales qu'à celui des Etats nous permet d'analyser le contexte camerounais.

II.1.3. Le volontariat au Cameroun

La compréhension du volontariat ainsi que sa promotion, passent nécessairement par un encadrement juridique rigoureux et une opérationnalisation de sa mise en œuvre par les institutions compétentes. L'analyse du cadre juridique et organisationnel du volontariat camerounais ainsi que la pratique de l'activité, permettront de préciser les contours de l'environnement du volontariat au Cameroun.

Analyse du cadre juridique et organisationnel

La loi n° 2007/003 du 13 juillet 2007 instituant le service civique national de participation au développement, définit le volontariat et le statut du volontaire en ses articles 7 et 8. Aux termes de cette loi, est volontaire toute personne qui s'engage pour une durée déterminée, à se consacrer de façon désintéressée à un projet d'intérêt général, dans le cadre du service civique national de participation au développement (article 7 alinéa 1). La période de volontariat du service civique national de participation au développement est fixée à six mois (article 8 alinéa 1). Elle est ouverte :

- aux jeunes qui ont suivi une formation dans le cadre de la période obligatoire et qui aspirent à un apprentissage complémentaire ;
- aux jeunes qui n'ont pas suivi de formation dans le cadre de la période obligatoire ;
- à tous les camerounais aptes et désireux de contribuer au développement général de la Nation.

Le décret n°2012/086 du 09 mars 2012 fixant les modalités et les conditions

44. Voir dans ce sens l'article 5 de la loi n° 031-2007/AN portant institution d'un corps de volontaires nationaux au Burkina Faso qui dispose que : « le volontaire national est lié à l'organe chargé de la gestion des volontaires nationaux et à la structure d'accueil par un contrat écrit de volontariat dont les conditions de conclusion et les modalités d'exécution sont définies par l'organe chargé de la gestion des volontaires nationaux ».

de participation, d'encadrement et de coopération au titre du service civique national de participation au développement, définit le volontaire comme « ***Toute personne qui s'engage pour une durée de six (06) mois au moins, à se consacrer, de façon désintéressée, à un projet d'intérêt général dans le cadre du Service Civique Nationale de Participation au Développement*** » (article 2 alinéa 1). Ledit décret précise en outre les modalités d'exercice du volontariat et de participation au service civique national.

Au-delà des textes qui définissent le volontariat, il a été mis en place une institution chargée de le mettre en œuvre. En effet, le décret n°2012/565 du 28 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, fait de ce dernier le responsable de l'encadrement et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de Service civique national de participation au développement et de volontariat. A ce titre, il a été créé au sein de ce département ministériel, une Direction de l'Insertion Sociale des Jeunes et du Volontariat qui comprend une Sous-direction du volontariat chargée :

- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des stratégies du volontariat ;
- du développement de partenariats en matière de volontariat ;
- de la sensibilisation et de la mobilisation des jeunes en vue de leur implication volontaire dans les actions d'intérêt communautaire, en liaison avec les administrations et organisations concernées ;
- de la promotion et du suivi, de l'appui aux programmes et activités socioéducatives en faveur des jeunes, en liaison avec les administrations et organismes concernés.⁴⁵

A l'analyse de ces trois textes, quelques observations majeures peuvent être relevées :

- l'activité de volontariat est relativement nouvelle dans le cadre juridique camerounais ;
- le volontariat fait partie intégrante du service civique national de participation au développement (article 7 loi sur le service civique) ;
- même s'il reste ouvert à toute personne désireuse de servir, le volontariat camerounais est tourné essentiellement vers les jeunes des deux sexes, âgés de 17 à 21 ans, (article 8 de la loi sur le service civique national de participation au développement) ;
- on ne peut pas être volontaire au-delà de six (06) mois, sauf dérogation expresse accordée par l'Agence (article 12 *op. cit.*) ;

45. Il est à noter que la Sous-direction du volontariat comprend un Service de la Promotion du Volontariat qui est chargé de la promotion et du développement des actions de volontariat chez les jeunes (cf. Art. 41 du Décret relatif à l'organisation du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique).

- le volontariat privé, c'est-à-dire celui qui est exercé par les organismes et associations de volontaires privés n'est ni pris en compte, ni encadré.

La perception précise du volontariat au Cameroun n'apparaît donc pas clairement, en dehors du Service Civique National de Participation au Développement.

Expériences du terrain

Outre les administrations publiques, différents acteurs interviennent dans le domaine du volontariat au Cameroun : ce sont notamment les partenaires au développement (PVNU, Peace Corps, VSO, JICA, KOICA, France Volontaires, etc.) et les organisations de la société civile⁴⁶ (associations ou organisations de droit privé camerounais).

❖ Les acteurs internationaux/étrangers

PVNU

Le Programme des Volontaires des Nations Unies (PVNU) est l'organisation de l'ONU dont le siège est à Bonn en Allemagne, qui promeut le volontariat afin de soutenir la paix et le développement dans 160 pays à travers le monde.

- Fonctionnement

Les volontaires des Nations Unies, hommes et femmes âgés d'au moins 21 ans pour les volontaires nationaux et 25 ans pour les volontaires internationaux, sont recrutés sur la base de leurs qualifications, de leurs expériences et de leur motivation.

Modalités de recrutement : Les Volontaires des Nations Unies (nationaux et internationaux) sont recrutés et pris en charge par les agences des Nations Unies hôtes. Les Volontaires des Nations Unies internationaux et les jeunes volontaires sont financés par les bailleurs de fonds. En outre, le PVNU accueille aussi des volontaires en ligne.

De manière générale, les Volontaires des Nations Unies peuvent servir en dehors de leur pays d'origine (la durée du contrat est de 03 mois minimum, 6 mois ou un an renouvelable) ou à l'intérieur de celui-ci, pour apporter leur expertise dans les domaines de leurs compétences et sont affectés dans les diverses agences des Nations Unies.

- Pratique

Les volontaires sont sélectionnés au cas où leur expérience professionnelle, leurs compétences et leurs qualifications correspondent à la description de

46. La liste de ces associations se trouve en annexe.

l'affectation. Les affectations peuvent concerner la coopération technique avec les gouvernements, les initiatives communautaires, le secours humanitaire, la réinsertion, l'appui aux processus électoraux et à la consolidation de la paix. En plus de leur expérience professionnelle et de leurs qualifications, les Volontaires des Nations Unies doivent faire preuve d'un engagement pour le volontariat et adhérer aux valeurs d'éthique et d'intégrité portées par les Nations Unies. De plus, tout Volontaire des Nations Unies doit se montrer flexible, stable émotionnellement, avoir de grandes capacités d'adaptation et une attitude positive face au changement, être impartial et sensible aux réalités culturelles.

Tous les VNU bénéficient des frais d'installation, des prestations d'assurance contre les risques de décès, de maladie et d'invalidité permanente. L'allocation de subsistance des Volontaires (VLA) mensuelle est destinée à couvrir les dépenses de première nécessité et ne peut être considérée comme un salaire. Elle est composée d'une indemnité de subsistance et d'une indemnité de logement.

Les conditions de base pour être VNU sont :

- être âgé d'au moins 21 ans pour les volontaires nationaux et 25 ans pour les internationaux ;
- détenir un diplôme universitaire ou un diplôme de technicien supérieur ;
- avoir au moins deux ans d'expérience professionnelle ;
- posséder de bonnes connaissances dans au moins une des six langues de travail des Nations Unies : anglais, français, espagnol, arabe, russe et/ou chinois.

De plus, le volontaire doit faire preuve :

- d'un fort attachement aux valeurs et aux principes du volontariat ;
- d'une capacité à travailler dans un environnement multiculturel ;
- d'une capacité d'adaptation à des conditions de vie difficiles ;
- de qualités de contact et d'organisation ;
- d'une expérience dans le volontariat ; l'expérience professionnelle dans un pays en voie de développement est un atout.

- ***Domaines d'intervention***

Les Volontaires des Nations Unies sont au service des populations dans 160 pays à travers le monde, et contribuent à la réalisation des Objectifs du

Millénaire pour le Développement (OMD) à savoir :

- réduire l'extrême pauvreté et la faim ;
- assurer l'éducation primaire pour tous ;
- promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- réduire la mortalité infantile ;
- améliorer la santé maternelle ;
- combattre le VIH-Sida, le paludisme et d'autres maladies ;
- assurer un environnement durable ;
- mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Etant inclusif, le volontariat des Nations Unies permet aux jeunes seniors, hommes et femmes, personnes vivant avec le VIH/SIDA ou un handicap, de contribuer, dans la limite de leurs capacités, au développement notamment, à travers la plate-forme VNU en ligne.

Peace Corps

- Fonctionnement

Le recrutement des volontaires se fait depuis le siège à Washington. Les volontaires sont sélectionnés en fonction de leur aptitude, leur qualification et du besoin en personnel du pays sollicité et sont tous de citoyenneté américaine. Après leur recrutement, les volontaires signent un contrat, effectuent un stage d'orientation de 8 à 10 semaines à Bafia pour leur permettre d'apprendre la langue. Au terme de ce stage, ils sont affectés. Le volontaire s'engage à respecter les lois du pays d'accueil. En outre, il reçoit une indemnité mensuelle de 120 000 F CFA et un logement lui est attribué.

- Pratique

Le volontaire sert pour une durée de 2 ans dans un domaine précis. Si en fin de séjour la tâche n'est pas terminée, il peut demander une prorogation allant de 06 mois à 1 an. La prorogation n'est acceptée que si le volontaire a eu une bonne conduite. Les volontaires ont une obligation de résultat et le suivi se fait tous les 3 ou 4 mois par téléphone, email ou tout autre moyen de communication.

- Domaine d'intervention

Peace corps intervient surtout dans les domaines liés au développement, notamment l'éducation, la santé/PTME, le développement et l'assainissement du milieu rural, l'agro-business, etc.

Voluntary Service Overseas (VSO)

- *Fonctionnement*

A la différence du Peace Corps, VSO emploie des volontaires venant de tous bords (volontaires locaux, étrangers et internationaux). Le recrutement se fait après appel à candidature par un panel. Ils ont un contrat à durée déterminée de 06 à 24 mois et bénéficient d'une allocation mensuelle de transport équivalente à 50 000 F CFA.

- *Pratique*

Les volontaires sont placés dans une association locale et sont suivis à l'aide d'une fiche dans laquelle sont inscrits les tâches et les objectifs à atteindre. Un rapport mensuel est produit pour évaluer les actions menées. Le volontaire est au service 8 heures par jour et dispose d'une heure de repos.

- *Domaines d'intervention*

Les domaines d'intervention sont : les Droits des femmes, la santé maternelle, l'éducation, etc.

Japan International Cooperation Agency (JICA)

- *Fonctionnement*

Le recrutement des volontaires se fait par appel à candidatures à l'intention des Japonais. Les volontaires sont sélectionnés en fonction de leur profil, de leurs qualifications et du besoin qui se présente. Après le recrutement et la signature du contrat, un stage de 2 mois au Japon est proposé aux recrues pour les cours de langues, l'orientation sur la sécurité et l'esprit d'engagement. Au terme du stage, les volontaires rejoignent leurs postes d'affectation. Ils reçoivent une indemnité mensuelle de 120 000 F CFA et sont logés par le pays d'accueil.

- *Pratique*

L'hébergement du volontaire est à la charge de la communauté qui l'accueille. Une allocation de subsistance (nutrition) lui est accordée et la santé est assurée par l'agence. Le travail du volontaire se décline comme suit : 6 mois d'observation dont 3 mois d'acclimatation et 3 mois de recensement des problèmes de la communauté, suivis de l'engagement du volontaire. Pendant la durée du contrat, le volontaire reçoit 5 visites de son supérieur hiérarchique et de la coordonnatrice, lorsque la durée du contrat de celui-ci atteint 2 ans. Il est tenu de produire des rapports selon la périodicité indiquée par le coordonnateur. Il a également droit à un congé annuel de 3 mois.

- ***Domaines d'intervention***

Les domaines d'intervention sont : l'agriculture, l'éducation de base, le développement des communautés rurales, l'informatique.

Korea International Cooperation Agency (KOICA)

- ***Fonctionnement***

KOICA ne recrute pas de volontaires nationaux ; il est essentiellement réservé aux ressortissants sud-coréens qui sont recrutés depuis la Corée du Sud. Il s'assimile en cela au volontariat tel qu'il est pratiqué par *Peace Corps*. Les volontaires doivent avoir une/des qualification(s) préalable(s) dans un domaine de spécialisation, afin d'être directement opérationnels dans leurs lieux d'affectation. En ce sens, ils subissent des tests d'aptitude qui détermineront leur capacité à servir comme volontaire. Le programme travaille exclusivement avec l'Etat. Les volontaires ont un contrat d'un (01) an pouvant être prorogé. Généralement la durée du contrat de volontariat n'excède pas deux (02) ans. Toutefois, elle peut exceptionnellement être prorogée pour permettre au volontaire d'achever son projet.

- ***Pratique***

Le travail du volontaire est évalué sur la base des rapports périodiques venant du volontaire, de son collaborateur, voire du responsable de la structure où il est affecté, et à travers les descentes sur le terrain ou les entretiens téléphoniques.

- ***Domaines d'intervention***

Les domaines d'intervention sont : l'éducation, l'informatique, la santé, le développement local, le sport, le bien-être social, la formation professionnelle, etc.

France Volontaires

La conception française fait une différence nette entre le volontariat et le bénévolat, à la différence de l'approche anglo-saxonne. Le volontaire en France est une personne qui manifeste sa volonté de participer à un projet, en mettant ses compétences au service d'une cause, tandis que le bénévole a une activité principale et s'engage pendant son temps libre. La compétence n'est pas forcément requise dans le cas du bénévolat.

- ***Fonctionnement***

France Volontaires est une association française placée sous la tutelle du

Ministère des Affaires Etrangères. Elle est cogérée par les pouvoirs publics et les associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

Depuis la loi de février 2005, France Volontaires affecte aussi des volontaires « du sud ». Entre 2008 et 2013, France Volontaires a mobilisé dans ses rangs 4 volontaires de nationalité Camerounaise. Ils ont été volontaires en RDC, au Tchad, en Mauritanie, en Côte d'Ivoire et au Benin. Le principe retenu est qu'un volontaire du « sud » ne peut exercer sa mission de volontariat dans son propre pays. C'est le principe d'ouverture et de l'engagement solidaire à l'international. A ce titre, une Burkinabè et un Malgache sont volontaires de France Volontaires au Cameroun.

Depuis 2009, les nouveaux objectifs de France Volontaires s'articulent autour :

- d'une structure d'envoi, d'encadrement et de suivi des volontaires ;
- de l'organisation : construction des partenariats et des missions pour les structures d'envoi et d'accueil des volontaires ;
- de la recherche des partenaires ;
- de l'écoute des volontaires qui vont sans être accompagnés.

Le volontariat de solidarité internationale est structuré et régi par une loi de 2005 qui définit les conditions de prise en charge et de sécurité des volontaires en mission.

- le volontaire est recruté pour une tâche bien précise ;
- le temps de travail est celui du pays d'accueil ;
- le volontaire doit être préparé pour sa mission. Il s'agit pour France Volontaires de faire partager ses valeurs aux volontaires. Cette préparation permet aussi de juger de la moralité des futurs volontaires, de leurs aptitudes et attitudes par rapport à l'échange et à la solidarité ;
- le contrat du volontaire peut être résilié soit pour des raisons médicales, soit pour mauvaise conduite, ou encore à la demande du partenaire ;
- le volontaire est couvert par une assurance maladie qui va du début de la mission jusqu'à trois mois après la fin du contrat ;
- il bénéficie d'une prime d'installation et de réinstallation ;
- il bénéficie d'une assistance rapatriement en cas de maladie grave ;
- il perçoit une indemnité qui varie d'un pays à l'autre et qui est calculée en fonction du coût du panier de la ménagère dont il reçoit le tiers du coût.

Il est important de souligner que les volontaires sud-sud ont le même traitement que les volontaires français.

Les activités du volontaire sont évaluées. Le suivi du volontaire est à la fois formel et informel. De manière formelle, il se fait après 6 mois. Il s'agit d'une évaluation tripartite entre France Volontaires, le partenaire et le volontaire. Le suivi peut également se faire à la demande du volontaire ou de la structure d'accueil.

De manière informelle, il est question ici d'être à l'écoute des volontaires afin de déceler des signes d'alerte.

- ***Pratique***

La plate-forme France volontaires est composée de plusieurs associations de volontaires régies par la même loi, mais ayant des spécificités.

Les différentes formes de volontariats sont :

- le Volontariat d'Initiation et d'Echange (VIEch), destiné aux jeunes pour une mission d'une durée de trois semaines en moyenne. Ils sont formés pendant deux mois, l'objectif étant d'éveiller chez les jeunes l'esprit du volontariat ;
- le Volontariat d'Echange de Compétences (VEC) qui concerne des retraités ou des salariés qui ont une expérience à partager. Ces activités se font généralement sur la base des termes de référence bien définis. La durée varie de 2 semaines à 6 mois ;
- le Volontariat de Solidarité Internationale permet aux jeunes de s'engager pour une durée variant entre 12 et 24 mois, sur la base d'une fiche de mission préalablement établie ;
- le Service Civique à l'international mis en œuvre par l'Agence Nationale du service civique dont France Volontaires est membre.

- ***Domaines d'intervention***

Ses domaines d'action sont axés sur le développement. Son action principale est axée sur l'encadrement des volontaires venant de tous les horizons. France Volontaires fait aussi de la prospection des nouveaux partenariats pour le développement des missions de volontariat.

❖ *Les acteurs nationaux*

🇨🇲 **Le volontariat au niveau de l'Etat**

En dehors du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, porteur du dossier, un échantillon de cinq départements ministériels susceptibles d'impliquer des activités de volontariat du fait de leur activité, a été identifié à savoir : le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère de la Santé Publique, le Ministère de l'Education de Base, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

Le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) reste le porteur de la mise en œuvre du volontariat au Cameroun. Il dispose d'une Direction de l'Insertion Sociale des Jeunes et du Volontariat. De plus, il existe un Service du volontariat dans chaque Délégation Régionale et Départementale de la Jeunesse et de l'Education Civique, et un bureau dans les Délégations d'Arrondissement. Le MINJEC assure également la tutelle de l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement (ASCNPD) qui comporte en son sein un département en charge du volontariat. A cet effet, sept (7) groupes thématiques ont été identifiés :

- l'éducation ;
- la formation professionnelle et l'insertion socio-économique ;
- l'assistance sociale ;
- la promotion de la santé ;
- la protection de l'environnement et la promotion du développement durable ;
- les arts et la culture ;
- l'appui aux initiatives de volontariat.

Par ailleurs, il a mis sur pied une plateforme des organisations œuvrant dans le volontariat au Cameroun, coiffée par un Comité de Pilotage. Dans le cadre la commémoration de la Journée Internationale des Volontaires le 05 décembre de chaque année, le MINJEC a jusqu'ici mené un ensemble d'activités visant la promotion du volontariat. Nous pouvons citer entre autres les ateliers de formation, les causeries éducatives, les campagnes de sensibilisation des populations sur la prévention et la sécurité routières, les campagnes de don de

sang, etc.

Au niveau de l'ASCNPD, le département en charge du volontariat a formé et appuyé en 2012, 6000 jeunes dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage. A l'observation, il convient de se demander si les produits de l'ASCNPD sont effectivement des volontaires car en effet, elle a jusqu'à présent privilégié l'approche formation professionnelle et financement des projets des jeunes. Le résultat qui en découle est que les populations bénéficiaires ont une perception erronée des missions assignées à l'Agence. En effet, loin de voir l'Agence comme une structure chargée entre autres de la promotion du volontariat, elles l'assimilent plutôt à une structure de financement des projets.

De manière générale, le volontariat est encore peu ou mal connu du fait de sa relative nouveauté dans la sphère juridico institutionnelle du Cameroun. Pour ce qui est de la perception du volontariat par les pouvoirs publics, des informations recueillies auprès des responsables des Départements ministériels cités plus haut ont permis de faire les constats suivants :

- certaines administrations telles que le Ministère de la Santé Publique, le Ministère de l'Education de Base ou le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), utilisent les services des volontaires internationaux dans la formation et l'encadrement des populations dans les secteurs d'activité qui les concernent ;
- cette assistance résulte souvent du déploiement des volontaires sur le terrain à l'initiative des partenaires au développement, et non sur la base d'un besoin clairement exprimé par la partie camerounaise. Cette observation est corroborée par le MINPROFF, lorsqu'il fait état d'une offre de collaboration restée infructueuse avec Peace Corps ;
- il y a manifestement une nécessité d'utiliser des volontaires dans ces différents départements ministériels, mais il apparaît que l'ignorance de la notion de volontariat, de sa structuration et des modalités de son utilisation ne permettent pas, dans la situation actuelle, d'y recourir ;
- la perception de l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement (ASCNPD) est faible auprès des départements ministériels approchés. Les différents entretiens et visites effectués auprès de ces divers acteurs ont en effet permis de dégager les grandes lignes de la pratique du volontariat au Cameroun.



Le volontariat au niveau des organisations de la société civile (OSC) ⁴⁹

La notion de volontariat est perçue de différentes manières selon l'appartenance à une association locale ou à une organisation internationale. En effet, l'enquête de terrain révèle que les associations qui ont à leur tête des responsables formés par les organisations internationales en relation avec le volontariat, ont une organisation et une gestion des membres différentes de celles qui n'ont pas eu l'opportunité de bénéficier de ces formations. Cette différence est perceptible à plusieurs niveaux.

Par exemple à la question de savoir comment elles se définissaient, certaines associations se sont présentées comme des associations de volontaires. C'est le cas de l'association Enfants, Jeunes et Avenir (ASSEJA), de l'association des Jeunes Volontaires de Ngaoundéré (AJVN), etc. D'autres, par contre, se définissent à la fois comme bénévoles et volontaires. C'est le cas de l'Association des Arts et Métiers du Cameroun (AMAC), du Groupe d'initiative commune des volontaires pour la création de Buea, ou encore de l'association Jeunesse Unie du Sud (JUSUD). Cette dualité dans les réponses montre que certains des responsables rencontrés n'ont pas une perception exacte du volontariat. Cependant, l'organisation et le fonctionnement des associations, y compris de celles de volontaires, obéissent plus ou moins aux mêmes règles.

La grande majorité des associations rencontrées sur le terrain ont un fonctionnement quasi identique. Elles se réfèrent toutes à la loi de 1990 relative à la liberté d'association ou à celle de 1999 sur les ONG. De manière constante, leur organisation et leur pratique sont calquées sur un même modèle, en fonction de leurs objectifs et de leur domaine d'intervention.

- Organisation et fonctionnement des associations camerounaises dans le domaine du volontariat

Pour être membre d'une association, il faut au préalable y adhérer. Les conditions d'adhésion sont identiques pour toutes les associations. Elles sont pour la plupart les suivantes :

- remplir une fiche d'engagement ;
- être de bonne moralité ;
- être jeune et dynamique (*les caractéristiques jeune et dynamique sont précisées ici parce- que la plupart des membres des associations rencontrées étaient des jeunes*) ;
- partager les idéaux de l'association ;

49. Sur les compétences et le fondement juridique des associations locales, voir la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association ; voir également la loi n° 99/014 du 22 décembre 1999 régissant les organisations non gouvernementales

- avoir des qualifications qui pourraient aider l'association à réaliser ses projets ;
- être actif et disponible ;
- s'acquitter des droits d'adhésion (*ceux-ci varient entre 500 et 10 000 Francs CFA par trimestre ou par an*).

On note toutefois que certaines associations ne se limitent pas seulement à ces critères pour recruter leurs membres. C'est le cas de l'association des Jeunes Volontaires Humanitaires (AJEVOH) à Yaoundé qui recrute ses membres sur étude du dossier, propose un contrat à ses volontaires et prescrit une période d'observation ou de stage ne pouvant pas excéder deux (02) ans.

- ***Pratique***

Pour la plupart d'entre elles, les membres des associations sont tenus :

- de s'acquitter du paiement des différentes cotisations ;
- d'assister aux réunions ;
- de participer aux activités ;
- de contribuer financièrement aux activités de l'association ;
- etc.

L'association quant à elle :

- redistribue les dons qu'elle reçoit, ainsi que les intérêts des prêts qu'elle consent ;
- assiste et vient en aide aux membres à l'occasion de la survenance de certains évènements ;
- etc.

- ***Domaines d'intervention***

Les domaines d'intervention des associations sont aussi variés que les associations elles-mêmes. On peut citer principalement : l'assistance aux couches vulnérables (jeunes filles-mères, orphelins et enfants vulnérables, protection des femmes, etc.), la lutte contre le VIH/Sida, la santé, la protection de l'environnement, la formation professionnelle, les questions de genre et droits des femmes, etc.

Le volontariat camerounais au regard des expériences internationales

A l'issue de cette revue des pratiques de terrain tant par les organisations internationales installées au Cameroun que par les acteurs nationaux (pouvoirs publics et OSC), nous constatons ce qui suit :

❖ **Les Organismes internationaux de volontariat**

La majorité des organismes internationaux rencontrés ont une grande expérience dans le domaine, une pratique quotidienne des activités de volontariat et une bonne connaissance de ses enjeux. Pour ces acteurs, le volontariat constitue un instrument moderne de coopération entre Etats, de rencontre et d'échanges culturels entre les peuples, mais aussi et surtout, de partage d'expériences et de connaissances, toutes choses qui concourent à la réduction de la pauvreté et au brassage des populations.

❖ **Les Administrations publiques**

Très peu d'administrations publiques rencontrées ont une connaissance précise du volontariat et de ses modalités de fonctionnement. Celles qui utilisent des volontaires n'ont pas de cahiers de charges appropriés pour suivre leurs activités et évaluer leur apport dans les domaines d'intervention visés.

Pourtant, les administrations publiques interviewées expriment de réels besoins en volontaires. En effet, le volontariat constitue un vivier de ressources humaines à mettre en valeur pour l'atteinte des objectifs de développement, notamment ceux énoncés dans la vision 2035 et le DSCE. Il constitue un atout certain dans la mesure où les modalités pratiques de gestion de ces volontaires sont très avantageuses dans un contexte socio- économique tel que celui du Cameroun.

❖ **Les Organisations de la Société Civile (OSC)**

Toutes les OSC rencontrées dans le cadre de cette étude se déclarent être des associations de volontaires, malgré le fait que dans leur grande majorité, elles n'obéissent pas à tous les critères du volontariat. Il apparaît également qu'une confusion existe au sein de cette catégorie d'acteurs entre volontariat, bénévolat, œuvre caritative, entraide sociale et dans une moindre mesure les activités génératrices de revenus (c'est le cas de l'association des jeunes volontaires de Nkolmeyos qui est un GIC, ou de l'association Jeunesse Unie du Sud dont l'objectif affiché est d'améliorer les conditions de vie de ses membres et d'accroître leur productivité agricole, etc.). En effet, tous les membres des groupements d'intérêt communautaire (GIC), des associations caritatives et bénévoles rencontrés se présentent comme des volontaires. Au regard de ce qui précède, quelques constats se dégagent :

- dans le contexte camerounais, on peut dire que l'expression « volontariat »

- est encore à la recherche d'un contenu spécifique ;
- le volontariat camerounais est encore à un stade embryonnaire, entre un cadre juridique insuffisant et une pratique hétérogène ;
 - il y a une confusion entre les notions de volontariat, de bénévolat, d'œuvre caritative, d'assistance ou d'entraide sociale et de service civique ;
 - les rares associations nationales de volontaires identifiées ne sont pas encadrées par *l'Etat* ;
 - de plus elles ne répondent pas à la définition de la loi sur le service civique, seule disposition légale actuellement en vigueur sur le volontariat, car ne relevant pas de l'ASCNPD ;
 - au regard de son potentiel et de ses attributions, le volet « volontariat » n'est pas suffisamment exploité par l'ASCNPD, car elle met davantage l'accent sur le service civique ;
 - les volontaires n'ont pas de statut juridique clairement défini ;
 - les conditions de service ne sont pas précisées par la loi (contrat, indemnités, couverture sociale, etc.).

S'agissant plus spécifiquement du cadre juridique, les insuffisances des textes en vigueur ont comme conséquences : la difficulté de qualifier les activités se réclamant du volontariat, surtout lorsque celles-ci sont exercées par une association privée ; l'amalgame entre le volontariat et les notions connexes ; la difficulté à déterminer le statut du volontaire. De fait, la liberté est laissée à chaque association de déterminer le statut de son « volontaire ». Aussi longtemps qu'un texte spécifique susceptible de clarifier le statut du volontaire n'aura pas été pris, la situation demeurera floue.

L'absence de clarification du statut du volontaire pourrait entraîner des incompréhensions entre les administrations chargées du fisc et les volontaires. En effet, une administration fiscale mal informée des spécificités du service volontaire pourrait exiger des impôts sur les indemnités reversées aux volontaires. De plus, l'activité de volontariat étant mal connue, il n'existe pas de visibilité sur le minimum auquel les volontaires pourraient prétendre en matière d'indemnités. Toutes choses qui peuvent conduire à des abus de la part des associations utilisatrices des volontaires. Le volontariat comporte également de nombreux enjeux et défis.

II.2 Diagnostic

Le diagnostic est effectué à partir de l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces sur la base de l'état des lieux effectué. Cette analyse permet de ressortir les enjeux et défis à relever.

II.2.1 Analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM)

Le tableau ci-dessous présente l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces par composante.

COMPOSANTE 1 : ORGANISATION ET DOMAINES D'INTERVENTION			
FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<p>Une volonté politique matérialisée par le DSCE</p> <p>-Un dispositif juridique et institutionnel comprenant :</p> <p>*le décret de 2011 portant organisation du Gouvernement et créant le Ministère de la jeunesse et de l'Education civique ;</p> <p>*le décret portant organisation du MINJEC et créant en son sein une Direction du volontariat ;</p> <p>*La loi sur le service civique ;</p> <p>*Le décret portant création de l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement</p> <p>- Apport de diverses catégories d'acteurs possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes (moins de 35ans) : préparation à un premier emploi ; - Seniors (plus de 35 ans) : expertise <p>- Existence de l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement ;</p> <p>- Existence des associations et des structures scolaires, extrascolaires et universitaires ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance approximative de la notion et des caractéristiques du volontariat. - Difficulté de fonctionnement des organisations due à la modicité des ressources nécessaires ; - Quasi-absence du traitement des modalités de fonctionnement du volontariat dans le cadre du Service Civique ; - Désintérêt/démotivation des volontaires effectifs ou potentiels au regard de leurs conditions de travail comparées à leurs homologues volontaires internationaux ; - Absence de valorisation et de prise en compte de l'expérience du volontariat dans les curricula professionnels. - Insuffisances du cadre juridique ; - Absence de prise en compte des contenus stratégiques et opérationnels du volontariat ; - Non prise en compte des contraintes locales de financement ; - Non structuration du volontariat ; - Perte progressive de la notion de vie communautaire ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'associations œuvrant dans le volontariat ; - Existence de plusieurs organismes de volontaires internationaux appliquant des mécanismes de financements éprouvés ; - Existence de nombreux jeunes ayant servi dans des organisations internationales de volontariat ; capitalisation d'expérience ; - Existence d'un important bassin de jeunes diplômés susceptibles d'être recrutés comme volontaires ; - Possibilité de valorisation de l'expérience volontaire dans la recherche d'emplois ; - Existence de la possibilité de valoriser l'expertise des séniors ; -Existence de nombreuses associations internationales et étrangères de volontariat actives au Cameroun : - Possibilité de la capitalisation du benchmarking international ; - Possibilité de prendre en compte l'expérience du secteur associatif, des ONG, des entreprises publiques, des établissements privés et des organismes confessionnels ; - Existence de l'Agence du SCNPD et possibilité de portage institutionnel ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Détournement de l'esprit du volontariat pour l'affairisme ; - Insuffisance d'attrait ou de visibilité du service désintéressé ; - Risques de centralisation bureaucratique de la gestion du volontariat ; - Appropriation insuffisante des conditions et modalités de recours des CTD aux volontaires.

<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'administrations publiques dans lesquelles certains démembrements promeuvent les activités de volontariat ; - Existence de structures publiques et privées d'accueil des volontaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de fonctionnement des structures de volontariat dues à la modicité des ressources (humaines et financières) 	<ul style="list-style-type: none"> - Décentralisation comme opportunité pour un déploiement local ; - Disponibilité des mécanismes internationaux de financement du volontariat susceptibles d'être adoptés et adaptés au contexte camerounais. 	
COMPOSANTE 2 : AMELIORATION DU CADRE JURIDIQUE			
FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<p>Existence d'un cadre juridique : loi de 1990 sur les associations ; lois de 1973, puis de 2007 instituant le Service Civique National de Participation au Développement ; décret 2010/384 et 2012/086 instituant l'Agence du SCNPD ; décret de 2012/565 portant organisation du MINJEC avec en son sein une Direction en charge de la promotion du volontariat ; Loi 99/014 du 22 décembre 1999 régissant les ONG au Cameroun</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un dispositif juridique spécifique au volontariat, à son organisation et à son fonctionnement ; - Orientation de l'ASCNPD vers les jeunes sans prise en compte suffisante des autres catégories de volontaires ; - Imprécision sur les conditions de prise en charge des volontaires ; - Lois sur les associations et ONG muettes sur les modalités du recours au volontariat. - Absence de valorisation des acquis de l'expérience des volontaires dans les curricula de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilités d'enrichissement des dispositifs juridiques existants ; - Existence des expertises seniors susceptibles d'être prises en compte dans l'élaboration du dispositif juridique ; - Existence des ONG, OSC, confessions religieuses actives dans le volontariat et nécessitant un encadrement juridique ; - Existence des CTD et autres structures déconcentrées susceptibles d'utiliser les volontaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de non prise en compte de l'expertise senior ; - Restriction du dispositif juridique aux services publics et non prise en compte des autres champs d'action du volontariat ; - Cadre d'exercice non attractif pour les postulants éventuels par rapport aux autres cadres d'exercice et d'épanouissement des jeunes ; - Risque de mise en place d'un dispositif de suivi non inclusif.

COMPOSANTE 3 : PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT			
FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une direction de l'insertion sociale des jeunes et du volontariat ; - Actions des structures internationales de volontariat sur le terrain ; - Efficacité de nombreuses initiatives des associations nationales et efficacité de leurs actions ; - Participation du Cameroun aux activités et manifestations internationales en matière de volontariat ; - Organisation et animation des activités de la Journée internationale des volontaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de visibilité des activités des volontaires ; <p>Inexistence de schémas et programmes articulés d'information/promotion sur le volontariat ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisante connaissance de l'architecture du volontariat au sein des administrations publiques - Déficit/absence de formation des acteurs publics du volontariat ; - Absence d'une structure et d'un plan de formation initiale des volontaires/renforcement des capacités ; - Déficit de communication sur le volontariat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de la plateforme du volontariat ; - Diversité des zones géo-écologiques comme facteurs de découverte d'autres terroirs et de renforcement du sentiment du vivre ensemble, de la solidarité ; - Attractivité d'une stratégie articulée de valorisation du volontariat - Volontariat comme facteur discriminant en faveur des postulants à certains emplois. 	<ul style="list-style-type: none"> - Confusion au sein de la plateforme entre activités de bénévolat, de volontariat ou lucratives ;

II.2.2. Enjeux et défis du volontariat

Le développement du volontariat comporte plusieurs enjeux et défis:

Les enjeux du volontariat

Le développement du volontariat a plusieurs enjeux :

- **Pour les orientations stratégiques de l'Etat**

Le DSCE énonce clairement le rapport entre la pauvreté, la valorisation des ressources humaines, la croissance économique et le développement. Ainsi les enjeux des orientations stratégiques de l'Etat en matière de volontariat, sont de permettre le développement économique et social de l'Etat à travers le développement institutionnel, l'amélioration de la gouvernance et de la participation, le développement humain et le renforcement de l'accès aux services sociaux.

- **Pour la décentralisation (mise à disposition des expertises)**

L'appui à la mise en œuvre de la décentralisation à travers : la mobilisation des ressources humaines de bonne volonté au niveau étatique en faveur de la décentralisation ; l'implication de la population et le savoir-faire des agents de développement en vue de faciliter la participation communautaire.

- **Pour les organisations de la société civile et les organisations communautaires de base**

Les organisations traditionnelles ont pris conscience des insuffisances des programmes de développement dans l'amélioration de leurs conditions de vie. Ces organisations peuvent atteindre des milliers de membres. Ainsi, au regard de l'impact de leurs actions, les programmes et stratégies doivent être mis en œuvre pour valoriser leurs activités. En ce sens, l'enjeu majeur sera la prise en compte et l'implication des OSC et OCB dans la dynamique et la mise en œuvre d'actions de volontariat comme facteur de développement.

- **Pour la valorisation des compétences et de l'expertise des seniors**

A travers le volontariat, les expériences et les compétences des seniors peuvent être capitalisées au service du développement.

- **Pour l'insertion dans la dynamique internationale du volontariat**

Le volontariat peut contribuer au développement sous régional, régional et

international. Ces enjeux impliquent nécessairement de nombreux défis à relever.

Les défis à relever

- Pour les orientations stratégiques de l'Etat

Plusieurs défis sont à relever au niveau du développement, du renforcement de la cohésion et de l'intégration nationale, de l'éducation civique, de la jeunesse, etc. Le défi à relever sera de prendre en compte la dynamique du volontariat dans l'élaboration des stratégies de développement. Il s'agira donc d'assurer la coordination et la cohésion entre la Stratégie Nationale du Volontariat et les autres composantes de la stratégie du sous-secteur jeunesse.

- au niveau du développement, le défi majeur sera de renforcer l'appropriation de la notion de volontariat par les pouvoirs publics, d'insérer le volontariat dans les stratégies de développement pour en faire un levier efficace de renforcement de la cohésion et de l'intégration nationale, d'inciter les jeunes à participer au développement à travers les activités de volontariat ;
- au niveau du renforcement de la cohésion et de l'intégration nationale, le défi sera d'affirmer le volontariat comme outil de brassage pour le vivre ensemble harmonieux ;
- au niveau de l'éducation civique, il sera question d'intégrer le volontariat dans les programmes d'éducation civique (développement, renforcement de la cohésion et de l'intégration nationale, éducation civique, jeunesse, etc.) ;
- au niveau de la jeunesse, le défi majeur sera de confronter les expériences du terrain acquises par les jeunes et de valoriser ces acquis dans l'enrichissement de leur curricula ;
- pour l'Etat, il sera question de recourir à une expertise établie et à moindre coût pour les seniors et de valoriser de leur expertise.

- Pour la décentralisation : disponibilité d'expertises au niveau local et à coûts modérés,

Les défis à relever sont de s'approprier les valeurs du volontariat et mettre en place des mécanismes appropriés de recours au financement du volontariat par les CTD, de réussir à établir des partenariats avec des organismes de volontariat aux niveaux régional et international, et de renforcer les capacités des acteurs du volontariat.

- **Pour les organisations de la société civile et pour les organisations communautaires/communautés de base,**

Il s'agira de créer un bassin d'expertises et d'inscrire cette ouverture dans les textes relatifs à la gestion post volontariat.

- **Pour les structures associatives et de volontariat local,**

Il s'agira de s'insérer dans la dynamique internationale du volontariat, toutes choses qui appellent une stratégie.

III. OBJECTIFS STRATEGIQUES ET FORMULATION DES CHOIX STRATEGIQUES

Les choix stratégiques du Cameroun en matière de volontariat ont pour socle le DSCE, qui s'appuie lui-même sur la vision du développement global d'une part et sur les résultats de l'état des lieux et du diagnostic qui ont permis de relever un certain nombre d'enjeux et de défis d'autre part.

Bien qu'un certain nombre d'activités et de pratiques aient cours dans le domaine du volontariat et des notions voisines, la nécessité d'une bonne visibilité a induit l'élaboration d'une Stratégie Nationale du Volontariat qui s'articule autour de l'organisation, de l'encadrement juridique et de la promotion du volontariat.

III.1. Vision et objectifs stratégiques

La volonté du Cameroun de devenir un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité à l'horizon 2035, intègre quatre objectifs généraux à savoir :

- réduire la pauvreté à un niveau socialement acceptable ;
- devenir un pays à revenu intermédiaire ;
- atteindre le stade de Nouveau Pays Industrialisé ;
- renforcer l'unité nationale et consolider le processus démocratique.

Les objectifs de la Vision et du DSCE à la réalisation desquels répond la présente stratégie sont de :

- faire de la population un facteur effectif de développement ;
- améliorer l'offre et garantir l'accès de la majorité aux services de santé de qualité ;
- promouvoir la création d'emplois décents ;
- renforcer la solidarité nationale ;
- améliorer les conditions de vie des populations et disposer d'un capital humain solide capable de soutenir la croissance économique ;

- affermir la décentralisation et le développement local.

Fondée sur ces éléments, la vision du volontariat proposée par la présente stratégie prend en compte à la fois les réalités nationales, les enjeux et les défis ci-dessus énumérés, ainsi que les considérations sous régionales, régionales et internationales. Elle s'articule autour des éléments suivants :

- mise en place d'un programme national de volontariat ;
- harmonisation entre les programmes internationaux et étatiques de volontariat actifs au
- Cameroun et le programme camerounais de volontariat ;
- recherche d'un label international pour le volontariat camerounais, afin de fluidifier les financements et le déploiement des volontaires camerounais hors de nos frontières.

Le volontariat camerounais ne serait plus circonscrit dans le cadre du Service Civique National de Participation au Développement comme prévu dans la loi actuelle (art 7 et 8). Un Programme National de Volontariat autonome devrait être mis en place.

- ❖ **Structuration** : Un cadre institutionnel et juridique unique pour le volontariat devrait être élaboré. Il devrait prévoir deux (02) mécanismes distincts d'encadrement du volontariat à savoir :
 - un volontariat national : les volontaires camerounais pourraient être déployés sur l'ensemble du territoire national et, sur demande, dans d'autres pays ;
 - les organismes de volontariat internationaux, régionaux et sous régionaux actifs au Cameroun qui conserveraient leurs statuts actuels et qui entretiendraient des relations fonctionnelles avec le programme national de volontariat.

Le volontariat national lui-même aurait une dimension publique (pour les administrations et organismes publics) et une dimension privée (pour les organismes confessionnels, les OSC et les organismes privés). Les deux seraient placés sous l'autorité du MINJEC et obéiraient à la loi nationale sur le volontariat ainsi qu'à ses textes d'application.

Le volet public serait essentiellement constitué du programme national de volontariat. C'est ce programme qui fournirait des volontaires à toutes les administrations publiques et à tous les organismes publics ayant fait la demande, en fonction des disponibilités. Il s'agirait ici des ministères, des entreprises et sociétés publiques ou parapubliques, des collectivités territoriales décentralisées,

etc.

Le volet privé prendrait en compte la situation des volontaires des organismes confessionnels, des OSC, etc. qui en disposent. Toutefois, pour que le cadre légal et réglementaire soit respecté, ils devraient obtenir un agrément auprès du MINJEC, sur la base d'un cahier de charges dont les structures déconcentrées du MINJEC s'assureraient du respect. Ces organisations pourraient par exemple être soumises à l'obligation de produire des rapports d'activités.

- ❖ **Cibles** : toutes les catégories de la population (jeunes, adultes, seniors, hommes, femmes, personnes handicapées) devraient être parties prenantes.
- ❖ **Domaines d'intervention** : tous les domaines identifiés par les pouvoirs publics devront être prioritaires à savoir : l'éducation, la formation professionnelle et l'insertion socio- économique, l'assistance sociale, la promotion de la santé, la protection de l'environnement et la promotion du développement durable, les arts et la culture, les TIC et l'appui aux initiatives de volontariat.
- ❖ **Durée de service des volontaires** : elle pourrait être de deux (2) mois au moins et de 24 mois au plus. En raison des nécessités, elle pourrait être prorogée.
- ❖ **Conditions de service des volontaires** : les conditions de service du volontaire (statut dérogatoire du droit du travail, contrat, indemnité, avantages sociaux, durée de service, etc.) doivent être spécifiées dans le cadre juridique.
- ❖ **Modalités de prise en compte de l'expérience acquise** : une préférence pourrait être accordée aux volontaires pour les recrutements à certains postes dans le secteur public, parapublic et privé. Leur durée de service dans les activités de volontariat devrait être prise en compte dans le calcul de leur ancienneté. Ils pourraient également bénéficier d'un bonus ou d'un crédit dans la préparation de certains diplômes professionnels, en relation avec les activités qu'ils ont menées.
- ❖ **Obtention d'un label international** : le MINJEC devrait solliciter, pour le volontariat camerounais, une accréditation auprès des organismes internationaux œuvrant dans le volontariat. Des modèles d'accréditation sont proposés par la CONFEJES et les Volontaires des Nations Unies. Le label international permettra au volontariat camerounais, non seulement d'accéder aux financements internationaux, régionaux et sous régionaux (VNU, UE, CONFEJES, UA, Banque Mondiale, BAD, etc.), mais aussi de déployer ses volontaires à l'étranger, en collaboration avec ces différents

organismes.

- ❖ **Des mécanismes de financement du volontariat** : quelle que soit l'origine des financements alloués pour le volontariat (fonds publics, des associations privées et organismes confessionnels, fonds provenant de l'extérieur, etc.), ils devront être souples pour faciliter le déploiement des volontaires sur le terrain.

Concrètement, dans la mise en œuvre du PNV, l'ASCNPD s'occupera de l'éducation civique/à la citoyenneté, base nécessaire à l'implantation et à l'acceptation de la pratique du volontariat. Cette formation à l'éducation civique pourrait être une simple session de mise à niveau sur les valeurs civiques et patriotiques pour des volontaires ayant une expertise et/ou une expérience avérée. L'ASCNPD offrira également, en cas de besoin, la logistique et l'encadrement, tout en participant au suivi et à l'évaluation du Programme National de Volontariat.

De manière spécifique et pour la période 2014 -2020, la présente stratégie vise à promouvoir le volontariat au sein de la population pour accompagner la vision de développement de l'Etat et la contribution de tous les citoyens à l'émergence. Dans cette perspective, elle s'articule autour de trois objectifs stratégiques :

- **OS 1** : disposer d'un cadre législatif et réglementaire complet et opérationnel pour le volontariat ;
- **OS 2** : organiser le volontariat à travers ses acteurs, sa structuration et son financement ;
- **OS 3** : assurer la promotion et le développement du volontariat.

Vu l'étendue du domaine qui couvre toute la population et qui implique plusieurs administrations, d'autres acteurs de la société civile et des organisations internationales, l'option retenue est celle d'une alliance stratégique visant l'établissement de partenariats avec les acteurs identifiés, de manière à créer des synergies d'actions entre les intervenants.

Axes stratégiques

Les analyses qui précèdent permettent de définir trois axes stratégiques devant orienter les actions de l'administration et des parties prenantes :

- Le renforcement du cadre juridique ;

- la structuration et l'organisation du volontariat ;
- la promotion et le développement du volontariat.

Axe stratégique 1 : Renforcement du cadre juridique

Cet axe a pour but de compléter et d'adapter le cadre légal et réglementaire aux missions et à la pratique du volontariat au Cameroun d'une part et de le rendre opérationnel d'autre part. Pour ce faire les objectifs intermédiaires suivants sont poursuivis :

- adapter le cadre légal et réglementaire du volontariat aux besoins et au contexte camerounais ;
- opérationnaliser le dispositif légal et réglementaire.

OI 1 : Adapter le cadre légal et réglementaire du volontariat aux besoins et au contexte camerounais :

Cet objectif vise le renforcement du dispositif juridique à travers l'élaboration de nouveaux textes et l'enrichissement de ceux existants, pour un meilleur encadrement du volontariat. Ainsi, il permettra de :

- *définir les missions du volontariat sur les plans national et international* : Cet objectif intermédiaire vise à préciser la contribution du volontariat à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de développement (déploiement des volontaires au Cameroun, dans la sous-région et au-delà) ;
- *déterminer les secteurs et domaines prioritaires* : Il s'agit de recenser les secteurs porteurs et d'arrêter les domaines prioritaires d'intervention du volontariat.
- *répartir les rôles et fonctions des parties prenantes* : Il s'agit d'identifier les structures, de préciser leurs rôles et fonctions afin de les rendre opérationnelles et de responsabiliser les parties prenantes.

OI 2 : Opérationnaliser le dispositif légal et réglementaire :

Il s'agit de la mise en œuvre du dispositif juridique actualisé.

Axe stratégique 2 : Structuration et organisation du volontariat

Cet axe vise l'organisation institutionnelle, structurelle et fonctionnelle du volontariat à travers la mise en place d'une structure de coordination et de gestion des activités du volontariat au Cameroun.

Les objectifs intermédiaires suivants ont été identifiés :

- mettre en place les structures de gestion et d'encadrement du volontariat au Cameroun ;
- coordonner les activités de volontariat au Cameroun ;
- contrôler les actions des parties prenantes ;

OI 1 : Mettre en place des structures de gestion et d'encadrement du volontariat au Cameroun :

Cet objectif a pour finalité la mise en place effective des structures de gestion du volontariat au Cameroun, avec la nomination des divers responsables et la mise à disposition des moyens nécessaires à leur fonctionnement effectif.

OI 2 : Coordonner les activités de volontariat au Cameroun :

Il s'agit de coordonner les activités menées par les acteurs de volontariat au Cameroun, afin de lui permettre de jouer son rôle de levier du développement national.

OI 3 : Contrôler les actions des parties prenantes :

Cet objectif vise à éviter tout dérapage dans le domaine du volontariat et à assurer le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Axe stratégique 3 : Promotion et développement du volontariat

Cet axe vise la vulgarisation du volontariat au sein des populations et l'appropriation par les parties prenantes des cadres institutionnel, organisationnel et juridique.

OI 1 : Vulgariser le volontariat au sein des populations ;

OI 2 : Faire du volontariat un levier de développement.

IV. PLAN D' ACTIONS

IV.1. Identification des programmes

Synthèse des choix stratégiques du domaine :

Programme N°1

1. **Sous-secteur :** social

2. **Axe stratégique :** RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE

3. **Nom du programme :** Amélioration du cadre juridique

4. **Objectifs du programme :**

- adapter le cadre légal et réglementaire du volontariat aux besoins et au contexte camerounais ;
- opérationnaliser le dispositif légal et réglementaire.

5. **Indicateurs :**

Indicateur d'effet	Indicateur de résultat	Indicateur de temps
Les textes législatifs et/ou réglementaires encadrant le volontariat sont pris et rendus applicables	Les mesures / mécanismes de mise en œuvre et de contrôle sont fonctionnels et des rapports sont produits	100% des objectifs prioritaires du programme sont atteints d'ici à 2017

6. **Stratégie-programme :**

La stratégie consiste, pour le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, les autres administrations impliquées ainsi que les partenaires et toutes les parties prenantes, à veiller à l'exhaustivité de la couverture juridique du volontariat. Les moyens des acteurs devront être renforcés pour des actions efficaces, en vue d'une réelle contribution du volontariat au développement national et au renforcement de la solidarité.

Il s'agit principalement :

(i) de définir les missions du volontariat sur les plans national et international comme consistant à :

- contribuer à l'enrichissement de la citoyenneté, de la solidarité et de l'intégration nationale et internationale par le brassage des citoyens, la découverte et l'appréciation de la richesse et de la diversité des terroirs ;
- permettre une citoyenneté active en contribuant au renforcement de la participation et de l'implication directe des citoyens à la vie des communautés de base, en suppléant l'action des pouvoirs publics ;
- créer un cadre et des conditions de valorisation de l'expérience des jeunes et de l'expertise des seniors, en vue de leur insertion dans les circuits de production ;
- organiser et structurer le déploiement à l'international des volontaires camerounais et promouvoir la culture de la paix.

(ii) les secteurs et domaines d'intervention : cinq secteurs prioritaires peuvent être identifiés : santé, éducation (éducation à la citoyenneté, culture de la paix, éducation formelle, non formelle et informelle), environnement et développement durable, social, économique (formation professionnelle, appui au développement local, etc.), culturel (art, culture, sports et loisirs) ;

(iii) répartir les rôles et fonctions des structures tout en responsabilisant les parties prenantes :

- niveau de l'administration : MINJEC, ASCNPD, Programme national de volontariat
- niveau partenaires nationaux (administrations publiques et parapubliques), étrangers (organismes des pays partenaires), organisations régionales et sous régionales, partenaires internationaux, OSC, confessions religieuses, CTD, etc.

7. **Cadre institutionnel de mise en œuvre :**

Ce cadre implique au premier rang le MINJEC, responsable de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Volontariat. Sont également concernés l'ensemble des ministères et autres administrations publiques, parapubliques, organisations internationales, secteur privé, OSC, confessions religieuses, CTD, etc.

8. **Coordonnateur de la mise en œuvre :**

Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique.

Programme N°2 :

1. **Sous-secteur :** Social

2. **Axe stratégique :** STRUCTURATION ET ORGANISATION DU VOLONTARIAT

3. **Nom du programme :** Structuration du volontariat

4. **Objectifs du programme :**

- mettre en place les structures de gestion et d'encadrement du volontariat au Cameroun ;
- coordonner les activités de volontariat au Cameroun ;
- contrôler les actions des parties prenantes.

5. **Indicateurs :**

Indicateur d'effet	Indicateur de résultat	Indicateur de temps
L'organigramme de la structuration et de l'organisation du volontariat est fonctionnel et opérationnel	Nombre de structures nationales de gestion du volontariat opérationnelles	75% des objectifs sont atteints d'ici à 2017

6. **Stratégie-programme :**

Ce programme vise la mise en place effective du dispositif opérationnel devant permettre une gestion efficace et efficiente du volontariat au Cameroun. Aussi permettra-t-il la nomination des divers responsables des structures de gestion, la mise à disposition des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, afin d'assurer une bonne coordination des activités et garantir la qualité du label camerounais du volontariat aux plans national et international.

7. **Cadre institutionnel de mise en œuvre :**

Le cadre institutionnel de mise en œuvre implique le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique, le Programme National de Volontariat, l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement, les partenaires techniques et financiers.

8. **Coordonnateur de la mise en œuvre :** MINJEC

Programme N°3 :

1. **Sous-secteur :** Social
2. **Axe stratégique :** Promotion et développement du volontariat
3. **Nom du programme :** Promotion et développement du volontariat
4. **Objectifs du programme :**
 - vulgariser le volontariat au sein des populations ;
 - faire du volontariat un levier de développement.
5. **Indicateurs :**

Indicateur d'effet	Indicateur de résultat	Indicateur de temps
Plan de promotion et développement opérationnel	Nombre de campagnes de vulgarisation Nombre de volontaires engagés, formés et déployés sur le territoire national et à l'étranger	75% au moins des objectifs prioritaires du programme sont atteints en 2017

6. Stratégie-programme :

Il s'agit ici d'exploiter toutes les potentialités des structures publiques, des organismes nationaux et internationaux, de la société civile et des confessions religieuses pour la promotion et le développement du volontariat. Plus spécifiquement, il est question de passer par des actions de vulgarisation et d'appropriation par tous de la notion de volontariat, de son organisation, de sa structuration et de ses modalités de son fonctionnement.

7. Cadre institutionnel de mise en œuvre :

Le MINJEC et l'ensemble des parties prenantes

8. Coordonnateur de la mise en œuvre : Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique

IV.2. Identification des actions des programmes

PROGRAMME 1 : Amélioration du cadre juridique						
Responsable de la mise en œuvre : Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique						
Actions	Objectifs	Indicateurs	Baseline	Cible	Lieu d'exécution	Cadre Institutionnel de mise en œuvre
Elaboration de la législation sur le volontariat	Adapter et compléter le cadre juridique	-Nombre de lois et règlements élaborés -Nombre de textes d'applications			Territoire national	MINJEC Toutes les parties prenantes
Mise en œuvre du dispositif juridique	Rendre Opérationnels les textes élaborés ou complétés	-Loi sur le volontariat promulguée -Nombre de textes d'application du dispositif juridique signés			Territoire national	MINJEC Toutes les parties prenantes

PROGRAMME 2 : Structuration et organisation du volontariat						
Responsable de mise en œuvre : MINJEC						
Actions et caractéristiques :						
Actions	Objectifs	Indicateurs	Baseline	Cible	Lieu d'exécution	Cadre Institutionnel de mise en œuvre
Mise en place du dispositif institutionnel	Gérer et coordonner les activités de volontariat sur les plans national et international	Nombre de structures de gestion et de coordination du volontariat opérationnelles			Territoire national	MINJEC
Coordination Des activités du volontariat	Assurer l'efficacité dans la mise en œuvre du volontariat	-Rapports sur les activités menées -Nombre d'agréments accordés aux associations			Territoire national	MINJEC PVNC
Contrôle des actions des parties prenantes	Garantir la qualité du label du volontariat camerounais	Rapports des missions de contrôle effectuée			Territoire national	MINJEC PVNC

PROGRAMME 3 : Promotion et développement du volontariat						
Responsable de mise en œuvre : MINJEC						
Actions et caractéristiques :						
Actions	Objectifs	Indicateurs	Baseline	Cible	Lieu d'exécution	Cadre institutionnel de mise en œuvre
Vulgarisation du volontariat	Promouvoir le volontariat au sein des populations	Nombre de campagnes de vulgarisation			Territoire national	MINJEC PVNC Toutes les parties prenantes
Création d'un corps national de volontaires	Développer le volontariat national et international	-Nombre de volontaires nationaux déployés sur le terrain -Nombre d'accréditations obtenues sur le plan international			Territoire national	MINJEC PVNC Toutes les parties prenantes

V. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DISPOSITIF DE SUIVI/EVALUATION

V.1. Conditions de réussite

- existence d'une volonté politique manifeste
- élaboration d'un cadre juridique opérant
- développement de partenariats efficaces impliquant des acteurs nationaux et internationaux
- implication et participation de tous les acteurs (populations, OSC, partenaires internationaux)
- réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Volontariat
- élaboration et mise en œuvre d'un plan d'appropriation
- programmation, suivi et évaluation des programmes de la Stratégie Nationale du Volontariat
- développement d'une base de données sur le volontariat (acteurs, activités, coûts, données sur les volontaires, « success stories »).

V.2. Dispositif de mise en œuvre

❖ *La mise en place d'un dispositif institutionnel*

Ce dispositif institutionnel, pour des raisons d'efficacité, sera placé sous l'autorité du Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique, et sera porté au niveau opérationnel par la Direction en charge du volontariat au MINJEC et par l'ASCNPD.

Cette direction portera éventuellement le **Programme National de Volontariat**, qui se chargera de recruter, de gérer et de suivre les volontaires utilisés par l'Etat ou mis à disposition d'autres structures.

Elle veillera au respect scrupuleux des dispositions juridiques relatives au volontariat par les organismes nationaux (OSC, administrations publiques, Partenaires techniques et financiers ayant recours aux volontaires gérés par des structures nationales, etc.).

Le MINJEC délivrera à cet effet un agrément aux Organismes de la Société Civile qui voudront promouvoir, recruter et/ou utiliser des volontaires. Pour ce faire, la direction en charge du volontariat étudiera les dossiers de demande d'agrément, en veillant à ce que la structure qui en exprime la demande remplisse les conditions qui seront précisés dans le cadre juridique. Ces organismes seront tenus d'adresser au PNVC un rapport annuel de leurs activités, en précisant comment les volontaires ont été utilisés et gérés. Ledit rapport devra notamment être complété en annexe par les justificatifs de cette gestion (pièces comptables des structures concernées).

Au niveau des autres administrations (publiques, parapubliques ou privées) ayant recours aux volontaires, elles signeront une convention avec le MINJEC, conformément aux conditions spécifiques d'utilisation du volontaire définies dans le cadre juridique.

Le dispositif institutionnel qui sera mis en place en vue d'assurer la mise en œuvre effective et cohérente de la stratégie camerounaise du volontariat permettra :

- de définir et élaborer les critères d'analyse des demandes d'agrément;
- d'exercer un contrôle des structures proposant ou ayant recours aux volontaires;
- d'assurer le suivi et la gestion des volontaires recrutés par l'Etat ;

- d'assurer la réalisation des objectifs de la Stratégie Nationale du Volontariat ;
- de mesurer les effets de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Volontariat ;
- d'évaluer l'impact économique et social de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Volontariat ;
- de créer et de mettre régulièrement à jour la base de données sur le volontariat et d'avoir un feed-back pouvant susciter la révision de la Stratégie Nationale du Volontariat ;
- de capitaliser les acquis en vue de leur vulgarisation ;
- d'assurer un suivi/évaluation efficace de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Volontariat.

Mais au préalable, il importe que l'institution chargée de la mise en œuvre et de l'opérationnalisation :

- soit organisée aux plans juridique, technique et opérationnel ;
- mette en place un mécanisme de gestion efficiente et pertinent des fonds investis dans la mise en œuvre;
- dispose des ressources matérielles et humaines pour assurer un suivi efficace des volontaires et des structures de volontariat, de façon à développer et à moderniser de manière durable l'activité de volontariat.

Le schéma suivant présente le mécanisme de mise en œuvre envisagé :



V.3. Modalités de mise en œuvre de la Stratégie nationale du volontariat 🇨🇲 **La mise en place d'une plateforme d'échange avec les acteurs**

La mise en place d'une plateforme avec tous les partenaires s'avère indispensable pour la mise en œuvre harmonieuse de la stratégie camerounaise du volontariat. Elle sera l'occasion de :

- recueillir l'adhésion de tous les acteurs identifiés ;
- mobiliser les ressources (financières et techniques) ;
- connaître les domaines, niveaux et modalités d'intervention de chacun pour une bonne coordination des apports à la réalisation des effets et résultats.

🇨🇲 La mise en œuvre d'un plan I.E.C (information, éducation, communication)

La matérialisation du plan I.E.C se traduira par une vaste campagne d'information, d'éducation et de communication à travers :

- des descentes explicatives dans les dix régions et à l'extérieur du pays ;
- des émissions spéciales à la télévision et à la radio en langues officielles et locales ;
- des microprogrammes à la radio sur les thèmes concernant le volontariat et la stratégie mise en œuvre pour sa promotion ;
- des spots audio et vidéo avec achat des espaces dans les medias et une présence effective sur internet ;
- des séminaires et tables rondes dans les établissements scolaires et universitaires ;
- des publications sur internet, dans la presse écrite publique et privé portant sur les activités et des opportunités de volontariat ;

🇨🇲 La mise en place d'un système de sanction des mauvaises pratiques et de récompense des meilleures pratiques au niveau des acteurs

Le MINJEC devra identifier les structures qui ne respectent pas le cadre juridique du volontariat afin de leur proposer :

- l'accompagnement pour avoir l'agrément ;
- le retrait de l'agrément et le recours aux mesures de contrainte légitime pour les structures non conformes ;
- la labellisation ;
- l'octroi d'une prime, etc.

V.4. Dispositif de suivi/évaluation

✚ Suivi systématique

Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale du volontariat se fera concomitamment par la direction en charge du volontariat et par le Programme National de Volontariat. Celui-ci devra être systématique et régulier auprès des organismes disposant d'un agrément à travers les rapports (PV et rapports financiers) et les missions de contrôles.

✚ Évaluations périodiques

Elles pourront se faire:

- En interne (par la direction en charge du volontariat);
- En externe par un auditeur commis auprès des structures nationales de volontariat agréées.

Bibliographie

- Rapport sur la situation du volontariat dans le monde : Valeurs universelles pour le bien être, UNV, 2011.
- Manuel sur la mesure du travail bénévole, OIT, 2011.
- Guide de Promotion du volontariat au sein des Etats et gouvernements membres de la CONFEJES.
- Etude sur le volontariat et le bénévolat au Maroc, PNUD Maroc, décembre 2005.
- Etude sur la loi de 2005 relative aux droits des volontaires : Sa mise en pratique par le secteur associatif et son évolution depuis sa mise en application, Plate-forme francophone du volontariat, Belgique, mise en ligne 2013.
- Guide méthodologique d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation d'une politique nationale de volontariat jeunesse, CONFEJES, version 1.
- Guide pratique de gestion d'une structure nationale de volontariat jeunesse, CONFEJES, version 1.
- Panorama France volontaire 2010.
- Le volontariat, facteur de croissance : quand le projet ACOPROV soutient les microprojets de développement avec l'appui de ses partenaires.
- Rapport mondial 2011 sur le volontariat
- Dujardin A. Loos. M, Gijssels, M Marée (2007) la mesure du volontariat en suisse. Analyse critique des sources stratégiques, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles.
- Bouckaert et Von Buggenhout : een juridische verkenning van de grijze zone tussen vrijwilligerswerken professionnel arbeid ; Bruxelles 2000.
- France bénévolat, D.Dalmary: PFNL définition bénévolat volontariat, salariat, (2005)
- Lexique officiel des volontariats

ANNEXE 1

ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DU VOLONTARIAT

La stratégie nationale du volontariat préconise la mise en place d'un programme national de volontariat au Cameroun (PNVC).

MISSION DU PNVC

Le Programme National de Volontariat du Cameroun, institution et dispositif de mise en œuvre et de gestion du volontariat, aurait pour mission la promotion et le développement du volontariat au Cameroun.

A ce titre, il devrait être chargé de :

- l'application de la politique nationale du volontariat au Cameroun ;
- le recrutement des volontaires;
- le suivi et l'évaluation des volontaires ;
- la promotion et la valorisation du volontariat ;
- le développement de la coopération et du partenariat avec les organismes publics et/ou privés, nationaux et étrangers.

OBJECTIFS

Le PNVC aura pour objectifs de :

- permettre aux individus, particulièrement aux jeunes, de mieux s'insérer dans la société (insertion économique, professionnelle, sociale, culturelle) ;
- accroître chez les jeunes, en synergie avec l'ASCNPD, l'adhésion aux valeurs citoyennes et faire d'eux des acteurs réels dans la vie de leur communauté ;
- contribuer au mieux-être des populations en mettant leurs compétences à profit dans un cadre nouveau dans le cas d'actions humanitaires et de développement ;
- permettre aux personnes intéressées de travailler à une cause d'intérêt général tout en faisant reconnaître leurs talents ;
- favoriser la mise en place d'un réseau de volontaires chargés de promouvoir le développement du volontariat et d'accompagner les futurs volontaires dans leur projet ;
- permettre le renforcement des capacités des volontaires et de leurs structures ;
- permettre le développement d'une expertise locale par le transfert des compétences ;
- effectuer toutes autres activités susceptibles de contribuer à la réalisation de la mission qui lui est assignée.

STRUCTURE DE PORTAGE DU PNVC

Le PNVC devrait être logé au MINJEC. Cependant et compte tenu de la transversalité de sa mission, le PVNC établira des synergies avec les organismes impactés par ses missions : CONECIN, ASCNPD, les administrations publiques et les CTD.

Il devrait également, en plus d'une certaine autonomie, être doté de moyens humains, matériels et financiers suffisants pour la bonne exécution de sa mission.

Le PNVC, une fois en place, devrait exécuter les programmes et actions élaborés dans la stratégie nationale du volontariat; les suivre et les évaluer; conduire les actions promotionnelles valorisant le volontariat.

I. MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES ET ACTIONS DE LA STRATEGIE NATIONALE DU VOLONTARIAT

Concrètement, le PNVC devrait mettre en œuvre les programmes ci-après :

Programme N°1 : Amélioration du cadre juridique

Objectifs du programme :

- adapter le cadre légal et réglementaire du volontariat aux besoins et au contexte camerounais ;
- opérationnaliser le dispositif légal et réglementaire.

Ce programme devrait permettre de veiller à l'exhaustivité de la couverture juridique du volontariat. Pour ce faire, il y aurait lieu de renforcer les moyens des acteurs pour permettre des actions efficaces en vue d'une réelle contribution du volontariat au développement national et au renforcement de la solidarité.

Il s'agirait principalement :

(i) de définir les missions du volontariat sur les plans national et international comme consistant à :

- contribuer à l'enrichissement de la citoyenneté, de la solidarité et de l'intégration nationales et internationale par le brassage des citoyens, la découverte et l'appréciation de la richesse ainsi que de la diversité des terroirs ;
- permettre une citoyenneté active en contribuant au renforcement de la

participation et de l'implication directe des citoyens à la vie des communautés de base, en suppléant l'action des pouvoirs publics ;

- créer un cadre et des conditions de valorisation de l'expérience des jeunes et de de l'expertise des seniors en vue de leur insertion dans les circuits de production ;
 - organiser et structurer le déploiement à l'international des volontaires camerounais et promouvoir la culture de la paix ;

(ii) de déterminer les secteurs et domaines d'intervention : cinq secteurs prioritaires peuvent être identifiés : santé, éducation (éducation à la citoyenneté, culture de la paix, éducation formelle, non formelle et informelle), environnement et développement durable, social, économique (formation professionnelle, appui au développement local...), culturel (art, culture, sports et loisirs) ;

(iii) de répartir les rôles et fonctions des structures tout en responsabilisant les parties prenantes à savoir :

- au niveau de l'administration : MINJEC, ASCNPD, Programme national de volontariat
- au niveau des partenaires nationaux (administrations publiques et parapubliques), étrangers (organismes des pays partenaires), organisations régionales et sous régionales, partenaires internationaux (Organismes Internationaux de Volontariat), Organisations de la Société Civile, confessions religieuses, Collectivités Territoriales Décentralisées.

L'implémentation de ce programme relève du MINJEC avec la participation de toutes les parties prenantes. Elle est prioritaire parce que devant permettre l'encadrement juridique du volontariat, des domaines et secteurs d'intervention, ainsi que du Programme National du Volontariat au Cameroun.

Programme N°2 : Structuration du volontariat

Objectifs du programme :

- mettre en place les structures de gestion et d'encadrement du volontariat au Cameroun ;
- coordonner les activités de volontariat au Cameroun ;
- contrôler les actions des parties prenantes.

Ce programme vise la mise en place effective du dispositif opérationnel devant permettre une gestion efficace et efficiente du volontariat au Cameroun. Aussi permettra-t-il la nomination des divers responsables des structures de gestion, la mise à disposition des ressources humaines, matérielles et financières, afin d'assurer une bonne coordination des activités et garantir la qualité du label camerounais de volontariat aux plans national et

international.

La mise en place des structures d'encadrement du volontariat relève de la compétence du MINJEC. Toutefois, les activités de coordination du volontariat au Cameroun et de contrôle des actions des parties prenantes, relèveront des structures mise en place qui devront, néanmoins, rendre compte au MINJEC.

Programme N°3 : Promotion et développement du volontariat

Objectifs du programme :

- Vulgariser le volontariat au sein des populations ;
- faire du volontariat un levier de développement.

Il s'agira ici d'exploiter toutes les potentialités des structures publiques, des organismes nationaux et internationaux, de la société civile et des confessions religieuses pour la promotion et le développement du volontariat. Plus spécifiquement, il sera question de passer par des actions de vulgarisation et d'appropriation par tous, de la notion de volontariat, de son organisation, de sa structuration et des modalités de son fonctionnement.

En conclusion, la mise en œuvre de ces programmes permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- adapter et compléter le cadre juridique en matière de volontariat ;
- rendre opérationnels les textes déjà élaborés ou complétés ;
- gérer les activités de volontariat sur les plans national et international ;
- assurer l'efficacité dans la mise en œuvre du volontariat ;
- garantir la qualité du label du volontariat au Cameroun ;
- faire du volontariat un levier du développement national ;
- promouvoir et développer le volontariat camerounais à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national.

II. ACTIVITES A MENER

A titre indicatif et non exhaustif, les activités ci-après doivent être réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des programmes identifiés dans la stratégie nationale du volontariat :

- 1) L'élaboration des textes relatifs au volontariat ;
- 2) Les activités de plaidoyer pour l'adoption, la promulgation, la vulgarisation, l'application...des textes ;
- 3) La coordination des réseaux nationaux de volontariat

-Objectifs de la coordination

- Confronter les pratiques ;
- actualiser les outils et les efforts ;
- partager les points de vue ;
- échanger les savoir- faire et approfondir les méthodes ;
- renforcer les capacités et les compétences des acteurs du volontariat ;
- organiser des séances de formation des réseaux, d'échanges d'idées et de promotion de la coopération et des valeurs du volontariat ;
- développer les réseaux au niveau international pour venir en aide à ceux qui en ont besoin tant au plan des organismes publics qu'à celui des organismes de la société civile;
- etc.

- Méthodologie d'intervention

- Mettre en place des réseaux fonctionnels qui auront pour rôle d'animer les réunions, d'organiser les rencontres avec tous les acteurs du volontariat, d'organiser des fora de discussion, d'organiser des séminaires de formation et des campagnes de sensibilisation sur les principes et missions du volontariat, de participer à des rencontres nationales, sous régionales et internationales, etc.

4) La recherche des sources de financement au niveau national et international

5) La formation et l'accompagnement pédagogique des volontaires (formation des formateurs de volontaires, formation de volontariat en ligne).

Le public cible : personnel technique et pédagogique du MINJEC et des autres ministères impliqués dans les programmes ; les cadres associatifs ; les responsables des collectivités territoriales décentralisées.

– Les types de contenus :

A) au niveau du cadre du volontariat : connaissance des différents programmes, de leurs objectifs et leur organisation ; connaissance des droits et devoirs des volontaires ; connaissance des structures d'accueil ; connaissance du rôle des associations de volontaires.

B) au niveau du dispositif national de volontariat : mise en place des commissions d'agrément pour les structures d'accueil ; élaboration d'une base de données ; ingénierie de formation sur les thématiques des champs d'intervention des volontaires ; évaluation du dispositif de volontariat ; méthodologie de projet.

Les formations pourraient être utilement complétées par des rencontres internationales des cadres de volontariat sous la forme de séminaires thématiques, séminaires de construction de partenariats ou d'évaluation, etc.

6) La formation des jeunes volontaires aux différents types de volontariat qui existent, aux valeurs universelles du volontariat, à la citoyenneté et l'éducation civique, etc.

7) L'élaboration d'un programme d'éducation au volontariat visant à l'introduire dans le système éducatif de base au même titre que l'éducation civique.

8) La valorisation et la reconnaissance des acquis de l'expérience des volontaires.

9) L'évaluation de l'impact des projets et programmes mis en œuvre dans le cadre du volontariat

Le MINJEC pourra faire appel à des volontaires internationaux expérimentés (VNU, France Volontaires, CUSO International, KOICA, JICA, etc.) pour l'accompagner dans la mise en œuvre de la stratégie nationale du volontariat.

ANNEXE 2

Tableau des Risques

Actions	Objectifs	Indicateurs	Acteurs	Problèmes/Risques
PROGRAMME1 : Amélioration du cadre juridique				
Adaptation de la législation sur le volontariat	Adapter et compléter le cadre juridique	Nombre de lois et règlements élaborés Nombre de textes d'adaptations élaborés	MINJEC Parties prenantes	Problèmes de coordination entre le MINJEC et les autres administrations impliquées (MINFOPRA, MINEFOP, MINAS, MINTSS,...). Risque de blocage des textes Risque de prise en compte partielle/incomplète de tous les aspects.
Mise en œuvre du dispositif juridique	Rendre opérationnels les textes élaborés ou complétés	Loi sur le volontariat promulguée Nombre de textes d'application du dispositif juridique signés	MINJEC Parties prenantes	Problèmes de Coordination entre le MINJEC et les autres administrations impliquées (MINFOPRA, MINEFOP, MINAS, MINTSS,...). Risque de blocage des textes Risque de prise en compte partielle/incomplète de tous les aspects.
PROGRAMME N°2 : Structuration du volontariat				
Mise en place du dispositif institutionnel	Gérer les activités de volontariat sur les plans national et international	Nombre de structures d'encadrement du volontariat opérationnelles	MINJEC PNVC Parties prenantes	Problèmes de leadership entre les directions centrales, l'ASCNPD et le Programme National de Volontariat. Problème de mise à

				Disposition des moyens d'action du Programme. Risque de Blocage / inefficacité du Programme.
Coordination des activités du volontariat	Assurer l'efficacité dans la mise en œuvre du volontariat	Rapports sur le volontariat Nombre d'agrément accordés aux associations nationales de volontaires	MINJEC PNVC Parties prenantes	Problèmes de leadership entre les directions centrales, l'ASCNPD et le Programme National de Volontariat. Problème de mise à disposition des moyens d'action du Programme. Risque de blocage/inefficacité du Programme.
Contrôle des actions des parties prenantes	Garantir la qualité du label du volontariat camerounais	Rapports de contrôle effectués	MINJEC PNVC Parties prenantes	Problèmes de leadership entre les directions centrales, l'ASCNPD et le Programme National de Volontariat. Risque d'insuffisance ou d'absence de contrôle/suivi-évaluation.
PROGRAMME N°3 : Promotion et développement du volontariat				
Vulgarisation du volontariat	Promouvoir le volontariat	Rapports d'activités de vulgarisation effectuées	MINJEC PNVC Parties prenantes	Problèmes de leadership entre les directions centrales, l'ASCNPD et le Programme National de Volontariat. Problèmes d'utilisation des méthodes et

				Techniques inadaptées Risque d'inefficacité
Création d'un corps national de volontaires	Développer le volontariat national et international	Nombre de volontaires nationaux déployés sur le terrain Nombre d'accréditations obtenues sur le plan international	MINJEC PNVC Parties prenantes	Problème de capacités structurelles du Programme (organisation, moyens matériels et financiers) Risque d'insuffisance de moyens

ANNEXE 3

Tableau récapitulatif des organismes et administrations rencontrés

ASSOCIATIONS	NOMS ET QUALIFICATION DES PERSONNES RENCONTREES	DOMAINES D'ACTION DE VOLONTARIAT
Association des jeunes de New bell (AJENEB)	ESHON Stéphane Michel, Conseiller	Environnement (curage des caniveaux, aménagement des cours d'eau existants, défrichage des
Association des ressortissants étudiants de la Mvilla (AREM)	MINTYA MENDO, Secrétaire exécutif	-Education (encadrement des jeunes) -Insertion socioprofessionnelle
Association des jeunes pour le développement rural du sud (AJEDERUS)	LECCO André Patrick, Président fondateur	Développement agropastoral
Association santé pour tous	ABOMO BITOUMOU, Secrétaire	-Encadrement et sensibilisation sur les maladies
Jeunesse unie du Sud (JUSUD)	ONDOUA Idriss Galant, Président	-Droit de l'homme -Santé de reproduction -Bonne gouvernance.
Association Protection de l'environnement du tourisme et du développement durable	Souleyman MALAM Gestionnaire	-Plantation -Pépinière -Formation
ASSEJA	Zambo Encadreur	-Encadrement et formation des Jeunes -promotion des droits sociaux
Fondation Marie France	Marie France MANDARI, Fondatrice	-Encadrement des enfants vulnérables (orphelins) -Formation et scolarisation des enfants
Association d'assistance au développement (ASAD)	INAK Martin Jules, Gestionnaire, délégué général	-Santé de reproduction et VIH/SIDA -hygiène -Education communautaire et nutrition
Association des femmes Dynamiques de Sabongari Amerca	HADIDJATOU, Présidente	-Sensibilisation des parents sur l'éducation de la jeune fille -Santé de reproduction
Association des jeunes volontaires de Ngaoundéré	ABOMO BITOUMOU,	-Développement organisationnel -Gouvernance locale -Protection sociale

(AJVN)	Secrétaire	-Santé communautaire -Environnement -Droits de l'homme
Association pour la Promotion des Droits humains et l'Accompagnement des filles mères	AÏSSATOU Alim	Droits de l'homme -Santé -Education et environnement
Association des arts et métiers du Cameroun (AMAC)	YONDJEU Serge Alain, Président	- Promotion et valorisation de l'art et la culture des métiers artisanaux -Renforcement des capacités des jeunes
Association des jeunes volontaires de Nkolmeyos (AJVN) -Mfou	OWOUNDI BALA Jean Emmanuel Président fondateur	-Agriculture -Elevage -Hygiène et salubrité
Glorious charity	Oliver LAFEN, Président	Assistance des marginalisées : handicapés, orphelins (OEV), PUVI
Le bon samaritain	Ngono Angèle, Présidente fondatrice	Accueil et encadrement des enfants orphelin et en détresse
Association des amis chrétiens jeunes pour l'action et l'entraide (AMICALME)	NDIKINYE Jean Joël, Conseiller	-Assistance des enfants abandonnés - Sensibilisation -Entraide (projets lucratifs opportunité d'emploi, partage)
Gic Centre Social «le bon berger »	KOUJOU Jean, Délégué	Prise en charge des Orphelins et Enfants Vulnérables
Association des femmes volontaires de Tsinga	Mme PAHM née YOUMNDI Rikiatou , Président	Assistance sociale -Ecoute -Formation en couture
Association des jeunes volontaires de Nkomkana (JVN)	GANTY Jean, Président	-Environnement -Solidarité -Education
Synergie nationale de clubs Santé scolaires et universitaires (SYNACSU)	MINDENE MBELLA Roland, Secrétaire permanent	-Sensibilisation volontaire sur les maladies -Protection de l'environnement -Mise en synergie des clubs santé scolaires et universitaires

Jeunes volontaires pour l'environnement (JVE)- Cameroun	ALEMFACK Nelly Diane, Directrice exécutive	-Energie -Climat -Eau et assainissement -Biodiversité -Développement durable et Engagement citoyen
Youth Volunteers Association	NTEIN Kenneth, Président/Coordinateur national	-VIH/SIDA -Trafic des enfants -Protection de l'environnement
AJEVOH	MATSIDA KAMTA Annie, Présidente	-Santé de reproduction -VIH/SIDA, IST
CNVC (Centre national de volontariat du Cameroun)/ CATIBA (centre des amis de la technologie et des beaux arts)	SONFACK Lucionie, Secrétaire général	-Formation professionnelle dans les petits métiers (mécanique auto, IH, menuiserie, maçonnerie, élevage)
Association des volontaires pour le développement (V2D)	ZEBAZE Joseph, Président	-Entreprenariat des jeunes, -Coaching en recherche d'emploi -Environnement -Lutte contre les changements climatiques
SHUMAS	NZEREM NJODZEKA Stephen, Président	-Formation des jeunes -Assistance humanitaire
ABEEDME (Association pour le Bien- Être des Enfants Déshérités dans le	NAMEKONG Jonas, Promoteur	-Formation technique des jeunes -Assistance humanitaire
MINISTERES		
MINEDUB	OWOTSOGO ONGUENE Ambroise, Chef de division de la planification des projets et de la Coopération	
MINEPROFF	ATOUNGA Paul, Conseiller technique N°1	
MINSANTE	BENGONO Edouard, Chargé d'étude assistant à la division de la coopération	
MINADER	MPENEKOUN, Chargé d'étude assistant N°2 Cellule des analyses prospectives et des politiques agricole (CAPPA)	
	SOMNGA II, Ingénieur (Cellule des analyses prospectives et des politiques agricole (CAPPA)	

	YONZO, Ingénieur de génie rural (projet bas-fond)
MINJEC	SANDJOK Armand, Directeur de l'insertion sociale des jeunes et du volontariat
	EYA Annick, Sous directrice du volontariat
ASCNPD	NSEGBE Jean Colbert, Chef du département volontariat
MINEPAT	TCHATCHOU, Chef de la cellule de mutation
	MBONDA Germaine, Chargée d'études
	MESSANGA, Chargée d'études
ORGISATIONS INTERNATIONALES ET PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT	
FRANCES VOLONTAIRES	CHEICK DIALLO, Chargé de mission auprès de la Représentation Régionale Afrique Centrale
	SERGE CHRISTIAN EKANI, Animateur de l'espace volontaire et chargé du suivi accompagnement
JICA	YOSHINGA YUMI, Coordinatrice du programme volontaire (Cameroun)
KOICA	NGANSI Rodrigue
PEACE CORPS	AMADOU TOUKOUR, Program manager youth development
VSO	MENGUE, National volunteer program coordinator
PVNU	CHUS Galina, Chargée de Programme, Volontaires des Nations Unies
	DRISSA OUEDRAOGO, Reproductive Health Supervisor-Trainer Cellule régionale N'Gaoundéré, UNFPA
	TIADJEU Ghislain Bertrand, Agent d'éligibilité/Douala, HCR